

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 1, 2018

OTTAWA, LE SAMEDI 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 10, 2018, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 10 janvier 2018 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	3092
Appointment opportunities	3116
Parliament	
House of Commons	3119
Applications to Parliament	3119
Commissions	3120
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	3135
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	3137

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	3092
Possibilités de nominations	3116
Parlement	
Chambre des communes	3119
Demandes au Parlement	3119
Commissions	3120
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	3135
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	3138

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice of intent to amend the Domestic Substances List under subsection 87(3) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 to indicate that subsection 81(3) of that Act applies to the substance ethane, 1,2-dimethoxy-, also known as monoglyme or ethylene glycol dimethyl ether

Whereas the substance monoglyme (Chemical Abstracts Service [CAS] Registry No. 110-71-4) is specified on the *Domestic Substances List*;^a

Whereas the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) have conducted a screening assessment of monoglyme under section 68 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^b and published, on August 11, 2018, the final screening assessment report in the *Canada Gazette, Part I*;

And whereas the ministers suspect that the information concerning a significant new activity in relation to this substance may contribute to determining the circumstances in which the substance is toxic or capable of becoming toxic within the meaning of section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*,

Therefore, notice is hereby given that the Minister of the Environment intends to amend the *Domestic Substances List* pursuant to subsection 87(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* to indicate that subsection 81(3) of that Act applies to any significant new activities relating to this substance, as set out in this notice.

Public comment period

Any person may, within 60 days of publication of this notice, file with the Minister of the Environment comments with respect to this proposal. All comments must cite the *Canada Gazette, Part I*, and the date of publication of this notice and be sent by mail to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca.

The final screening assessment document for this substance may be obtained from the Canada.ca (Chemical Substances) website.

^a SOR/94-311

^b S.C. 1999, c. 33

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis d'intention de modifier la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique à la substance 1,2-diméthoxyéthane

Attendu que la substance 1,2-diméthoxyéthane (numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service [CAS] 110-71-4) est inscrite à la *Liste intérieure*^a;

Attendu que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) ont effectué une évaluation préalable de la substance 1,2-diméthoxyéthane en vertu de l'article 68 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^b et qu'elles ont publié le rapport final d'évaluation préalable le 11 août 2018 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*;

Et attendu que les ministres soupçonnent que l'information concernant une nouvelle activité relative à cette substance pourrait contribuer à déterminer dans quelles circonstances celle-ci est toxique ou pourrait le devenir au sens de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*,

Avis est donné par les présentes que la ministre de l'Environnement a l'intention de modifier la *Liste intérieure* en vertu du paragraphe 87(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique à toute nouvelle activité relative à cette substance, conformément au présent avis.

Période de consultation publique

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la date de publication du présent avis, soumettre des commentaires à la ministre de l'Environnement à l'égard de la présente proposition. Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada* ainsi que la date de publication du présent avis, et être transmis par la poste au Directeur général, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par télécopieur au 819-938-5212, ou par courriel à l'adresse eccc.substances.eccc@canada.ca.

L'évaluation préalable finale de cette substance peut être consultée à partir du site Web Canada.ca (Substances chimiques).

^a DORS/94-311

^b S.C. 1999, ch. 33

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

George Enei

Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch

On behalf of the Minister of the Environment

ANNEX

1. Part 1 of the *Domestic Substances List* is proposed to be amended by deleting the following:

110-71-4

2. Part 2 of the *Domestic Substances List* is proposed to be amended by adding the following in numerical order:

Column 1	Column 2
Substance	Significant new activity for which substance is subject to subsection 81(3) of the Act
110-71-4 S'	<p>1. In relation to the substance in Column 1, opposite to this section</p> <p>(a) the use of the substance in the manufacture of any of the following products containing the substance at a concentration equal to or greater than 0.1% by weight:</p> <p>(i) a consumer product to which the <i>Canada Consumer Product Safety Act</i> applies,</p> <p>(ii) a natural health product as defined in subsection 1(1) of the <i>Natural Health Products Regulations</i>, or</p> <p>(iii) a cosmetic within the meaning of section 2 of the <i>Food and Drugs Act</i>;</p> <p>(b) any activity involving the use of the substance in the following products, containing the substance at a concentration equal to or greater than 0.1% by weight, if the total quantity of the substance involved in the activity, during any one calendar year, is greater than 10 kg:</p> <p>(i) a consumer product to which the <i>Canada Consumer Product Safety Act</i> applies,</p> <p>(ii) a natural health product as defined in subsection 1(1) of the <i>Natural Health Products Regulations</i>, or</p> <p>(iii) a cosmetic within the meaning of section 2 of the <i>Food and Drugs Act</i>.</p>

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut, en même temps, demander que les renseignements fournis soient considérés comme confidentiels.

Le sous-ministre adjoint

Direction générale des sciences et de la technologie

George Enei

Au nom de la ministre de l'Environnement

ANNEXE

1. Il est proposé de modifier la partie 1 de la *Liste intérieure* par radiation de ce qui suit :

110-71-4

2. Il est proposé de modifier la partie 2 de la *Liste intérieure* par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

Colonne 1	Colonne 2
Substance	Nouvelle activité pour laquelle la substance est assujettie au paragraphe 81(3) de la Loi
110-71-4 S'	<p>1. À l'égard de la substance dans la colonne 1, à l'opposé de la présente section :</p> <p>a) l'utilisation de la substance dans la fabrication de n'importe lequel des produits suivants à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids :</p> <p>(i) un produit de consommation visé par la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i>,</p> <p>(ii) un produit de santé naturel, au sens du paragraphe 1(1) du <i>Règlement sur les produits de santé naturels</i>,</p> <p>(iii) un cosmétique, tel que cette expression est définie à l'article 2 de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i>;</p> <p>b) toute activité mettant en cause l'utilisation de la substance dans n'importe lequel des produits suivants à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids, si la quantité totale de la substance en cause dans l'activité, au cours d'une année civile, est supérieure à 10 kg :</p> <p>(i) un produit de consommation visé par la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i>,</p> <p>(ii) un produit de santé naturel, au sens du paragraphe 1(1) du <i>Règlement sur les produits de santé naturels</i>,</p> <p>(iii) un cosmétique, tel que cette expression est définie à l'article 2 de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i>.</p>

Column 1	Column 2	Colonne 1	Colonne 2
Substance	Significant new activity for which substance is subject to subsection 81(3) of the Act	Substance	Nouvelle activité pour laquelle la substance est assujettie au paragraphe 81(3) de la Loi
	<p>2. Despite item 1, the use of the substance as a research and development substance or as a site-limited intermediate substance as these expressions are defined in subsection 1(1) of the <i>New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)</i>, or as an export-only substance, is not a significant new activity.</p> <p>3. For each proposed significant new activity, the following information must be provided to the Minister at least 90 days before the commencement of the proposed significant new activity:</p> <p>(a) a description of the proposed significant new activity in relation to the substance;</p> <p>(b) the anticipated annual quantity of the substance to be used in relation to the significant new activity;</p> <p>(c) the information specified in items 3 to 7 of Schedule 4 to the <i>New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)</i>;</p> <p>(d) the information specified in paragraphs 2(d) to (f) and 8(f) and (g) of Schedule 5 of those Regulations;</p> <p>(e) a description of how the consumer product, natural health product, or cosmetic is intended to be used or applied;</p> <p>(f) the total quantity of the consumer product, natural health product, or cosmetic expected to be sold in Canada in a calendar year by the person undertaking the significant new activity;</p> <p>(g) if known, the three sites in Canada where the greatest quantity of the substance is anticipated to be used or processed and the anticipated quantity by site;</p> <p>(h) a summary of all other information and test data in respect of the substance that are in the possession of the person proposing the significant new activity, or to which they may reasonably be expected to have access, and that are relevant to identifying hazards of the substance to the environment and human health and the degree of environmental and public exposure to the substance;</p>		<p>2. Malgré l'article 1, l'utilisation de la substance en tant que substance destinée à la recherche et au développement ou en tant que substance intermédiaire limitée au site conformément aux définitions prévues au paragraphe 1(1) du <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)</i>, ou en tant que substance destinée à l'exportation, n'est pas une nouvelle activité.</p> <p>3. Pour chaque nouvelle activité proposée, les renseignements ci-après doivent être fournis au ministre au moins 90 jours avant le commencement de la nouvelle activité proposée :</p> <p>a) la description de la nouvelle activité mettant en cause la substance;</p> <p>b) la quantité de la substance devant être utilisée au cours de l'année pour la nouvelle activité;</p> <p>c) les renseignements prévus aux articles 3 à 7 de l'annexe 4 du <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)</i>;</p> <p>d) les renseignements prévus aux alinéas 2d) à f) et 8f) et g) de l'annexe 5 du même règlement;</p> <p>e) une description de l'utilisation ou de la méthode d'application envisagée du produit de consommation, du produit de santé naturel ou du cosmétique;</p> <p>f) la quantité totale du produit de consommation, du produit de santé naturel ou du cosmétique que la personne qui propose la nouvelle activité prévoit vendre au Canada au cours d'une année civile;</p> <p>g) s'ils sont connus, les trois sites au Canada à l'égard de la nouvelle activité où les plus grandes quantités de la substance seront utilisées ou transformées, ainsi que la quantité prévue par site;</p> <p>h) un résumé de tous les autres renseignements ou données d'essai à l'égard de la substance dont dispose la personne proposant la nouvelle activité, ou auxquels elle peut normalement avoir accès, et qui sont utiles pour déterminer les dangers que présente la substance pour l'environnement et la santé humaine de même que le degré d'exposition de l'environnement et du public à la substance;</p>

Column 1	Column 2
Substance	Significant new activity for which substance is subject to subsection 81(3) of the Act
	<p>(i) the identification of every other government agency, either outside or within Canada, that the person proposing the significant new activity has notified of the substance and, if known, the agency's file number, the outcome of the assessment and the risk management actions in relation to the substance imposed by those agencies;</p> <p>(j) the name, civic and postal addresses, telephone number and, if any, the fax number and email address of the person proposing the significant new activity and, if they are not resident in Canada, of the person resident in Canada that is authorized to act on their behalf;</p> <p>(k) a certification that the information is accurate and complete, dated and signed by the person proposing the significant new activity if they are resident in Canada or, if not, by the person resident in Canada authorized to act on their behalf.</p> <p>4. The above-mentioned information will be assessed within 90 days after the day on which it is received by the Minister.</p>

Colonne 1	Colonne 2
Substance	Nouvelle activité pour laquelle la substance est assujettie au paragraphe 81(3) de la Loi
	<p>i) le nom des autres organismes publics, à l'étranger et au Canada, à qui la personne proposant la nouvelle activité a fourni des renseignements relatifs à la substance et, s'ils sont connus, le numéro de dossier attribué par l'organisme, les résultats de l'évaluation et les mesures de gestion des risques imposées à l'égard de la substance par ces organismes;</p> <p>j) le nom, les adresses municipale et postale, le numéro de téléphone et, le cas échéant, le numéro de télécopieur et l'adresse de courrier électronique de la personne proposant la nouvelle activité et, si elle ne réside pas au Canada, de la personne qui réside au Canada qui est autorisée à agir en son nom;</p> <p>k) une attestation portant que les renseignements sont exacts et complets, datée et signée par la personne proposant la nouvelle activité si elle réside au Canada ou, sinon, par la personne autorisée à agir en son nom.</p> <p>4. Les renseignements qui précèdent sont évalués dans les 90 jours suivant leur réception par le ministre.</p>

Coming into Force

3. The Order would come into force on the day on which it is registered.

EXPLANATORY NOTE

(This explanatory note is not part of the notice of intent.)

Description

This notice of intent (NOI) is an opportunity for the public to comment on the proposed amendment to the *Domestic Substances List* (DSL), pursuant to subsection 87(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA),¹ to apply the significant new activity (SNAc) provisions to the substance ethane, 1,2-dimethoxy- (also known as monoglyme or ethylene glycol dimethyl ether, Chemical Abstracts Service [CAS] Registry No. 110-71-4).

Within 60 days of publication of the NOI, any person may submit comments to the Minister of the Environment. These comments will be taken into consideration during the development of the Order amending the DSL to apply the SNAc provisions to this substance.

¹ Policy on the Use of Significant New Activity Provisions of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*

Entrée en vigueur

3. Le présent arrêté entrerait en vigueur à la date de son enregistrement.

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note explicative ne fait pas partie de l'avis d'intention.)

Description

Le présent avis d'intention donne l'occasion au public de commenter les modifications qu'il est proposé d'apporter à la *Liste intérieure*, en vertu du paragraphe 87(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE]¹, afin d'appliquer les dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) à la substance 1,2-diméthoxyéthane (numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service [CAS] 110-71-4).

Dans les 60 jours suivant la publication de l'avis d'intention, toute personne peut soumettre des commentaires à la ministre de l'Environnement. Les commentaires seront pris en considération lors de l'élaboration de l'arrêté modifiant la *Liste intérieure* afin d'appliquer les dispositions relatives aux nouvelles activités à cette substance.

¹ Politique sur l'application des dispositions relatives aux nouvelles activités de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

The DSL amendment is not in force until the Order is adopted by the Minister pursuant to subsection 87(3) of CEPA. The Order must be published in the *Canada Gazette*, Part II.

A number of other SNAc instruments are to be published in the near future that will also target consumer products. As a result, stakeholder input provided in response to the consumer product language proposed in this NOI may not be reflected in upcoming notices due to publication timelines. However, any input received will be taken into consideration during the development of all related notices and orders that pertain to consumer products.

Information-gathering mechanisms other than the SNAc provisions were considered, including the publication of a notice under section 71 of CEPA, the adoption of requirements to report to the National Pollutant Release Inventory, and the periodic market surveillance of products through the analysis of safety data sheets (SDS).² However, these mechanisms would collect information after the substance is used in new consumer products, cosmetics or natural health products. This use could potentially lead to exposure sources of concern.

Applicability of the proposed Order

At this time, it is proposed that the Order amending the DSL would require any person (individual or corporation) engaging in a significant new activity in relation to monoglyme to submit a Significant New Activity Notification (SNAN) containing all of the information prescribed in the Order at least 90 days prior to the import, manufacture, or use of the substance for the significant new activity.

In order to address human health concerns, the Order would target the use of the substance in consumer products to which the *Canada Consumer Product Safety Act* (CCPSA) applies, in natural health products, as defined in subsection 1(1) of the *Natural Health Products Regulations*, and in cosmetics, within the meaning of section 2 of the *Food and Drugs Act*. For the manufacture of such products with the substance, notification would be required when the concentration of the substance in the consumer product, natural health product, or cosmetic is equal to or greater than 0.1% by weight.

² Formerly “material safety data sheets” (MSDS). Please refer to the *Regulations Amending the New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers) and the Export of Substances on the Export Control List Regulations* for reference to this amendment.

La modification apportée à la *Liste intérieure* n’entre pas en vigueur tant que l’arrêté n’a pas été adopté par le ministre en vertu du paragraphe 87(3) de la LCPE. L’arrêté doit être publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

D’autres instruments relatifs aux nouvelles activités seront publiés dans l’avenir proche et viseront également les produits de consommation. Par conséquent, les commentaires des intervenants fournis en réponse au langage du produit de consommation proposé dans le présent avis d’intention pourraient ne pas être reflétés dans les prochains avis en raison des délais de publication. Cependant, toute contribution reçue sera prise en compte lors de l’élaboration de tous les avis et arrêtés relatifs aux produits de consommation.

Des méthodes de collecte d’information autres que l’utilisation des dispositions relatives aux NAc ont été envisagées, telles que la publication d’un avis en vertu de l’article 71 de la LCPE, l’adoption d’exigences de déclaration à l’Inventaire national des rejets de polluants, et la surveillance périodique des produits par l’analyse des fiches de données de sécurité (FDS)². Toutefois, ces outils permettraient de recueillir des informations après que la substance a pu être utilisée dans de nouveaux produits de consommation, cosmétiques, ou produits de santé naturels. Cette utilisation pourrait potentiellement entraîner des sources d’exposition préoccupantes.

Applicabilité de l’arrêté proposé

À l’heure actuelle, il est proposé que l’arrêté modifiant la *Liste intérieure* oblige toute personne (physique ou morale) qui s’engage dans une nouvelle activité mettant en cause la substance 1,2-diméthoxyéthane à soumettre une déclaration de nouvelle activité contenant toutes les informations prévues à l’arrêté au moins 90 jours avant d’importer, de fabriquer ou d’utiliser la substance pour la nouvelle activité.

Afin de répondre aux préoccupations en matière de santé humaine, l’arrêté viserait l’utilisation de la substance dans des produits de consommation auxquels la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC) s’applique, dans des produits de santé naturels, au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur les produits de santé naturels*, et dans des cosmétiques, tel que cette expression est définie à l’article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues*. Pour la fabrication de tels produits, une déclaration serait requise si la concentration de la substance dans le produit de consommation, le produit de santé naturel ou le cosmétique est égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

² Anciennement « fiche signalétique de sécurité de produit ». Se reporter au *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères) et le Règlement sur l’exportation des substances figurant à la Liste des substances d’exportation contrôlée* pour renvoi à cette modification.

For any other activity related to the substance in consumer products, natural health products, or cosmetics, notification would be required when the concentration of the substance in the product or cosmetic is 0.1% by weight or more, and the total quantity of the substance involved in the activity during a calendar year is greater than 10 kg. For example, notification would be required if a company plans to import a product (for example toothpaste) to be used by consumers where the concentration of the substance in the product is 0.1% or greater and where there are more than 10 kg of the substance involved in a calendar year. Therefore, the import, manufacture, or use of the substance in such products would require notification. Monoglyme is not currently known to be used in consumer products, natural health products, or cosmetics in Canada.

Activities not subject to the proposed Order

The manufacture of consumer products, natural health products, and cosmetics that contain the substance would not be subject to the Order if the concentration of the substance in the product is less than 0.1% by weight. Any other activity involving the use of the substance in a consumer product, natural health product, or cosmetic would not be subject to the Order if the total quantity of the substance involved in the activity is 10 kg or less in a calendar year. For activities involving more than 10 kg of the substance in a calendar year, the Order would not apply if the concentration of the substance in the consumer product, natural health product, or cosmetic involved in the activity is less than 0.1% by weight.

The proposed Order would not apply to products to which the CCPSA does not apply, with the exception of natural health products within the meaning of subsection 1(1) of the *Natural Health Products Regulations*. The proposed Order would also not apply to uses of the substance that are regulated under the acts of Parliament listed in Schedule 2 of CEPA, including the *Pest Control Products Act*, the *Fertilizers Act* and the *Feeds Act*. The Order would also not apply to transient reaction intermediates, impurities, contaminants, partially unreacted intermediates or, in some circumstances, to items such as wastes, mixtures or manufactured items. However, it should be noted that individual components of a mixture may be subject to notification under the Order. See subsection 81(6) and section 3 of CEPA and section 3 of the [Guidelines for the Notification and Testing of New Substances: Chemicals and Polymers](#) for additional information.

Pour toute autre activité en lien avec un produit de consommation, un produit de santé naturel, ou un cosmétique, une déclaration serait requise lorsque la concentration de la substance dans le produit ou le cosmétique est de 0,1 % en poids ou plus et que la quantité totale de cette substance dans les produits au cours d'une année civile est supérieure à 10 kg. Par exemple, une déclaration serait requise si une entreprise a l'intention d'importer un produit (par exemple le dentifrice) destiné à être utilisé par des consommateurs si la concentration de la substance dans le produit en question est de 0,1 % ou plus et que plus de 10 kg de la substance sont mis en cause au cours d'une année civile. Par conséquent, une déclaration serait requise pour l'importation, la fabrication, ou l'utilisation de la substance dans tout produit visé par l'arrêté. L'utilisation de la substance 1,2-diméthoxyéthane dans les produits de consommation, les produits de santé naturels, ou les cosmétiques n'est actuellement pas recensée au Canada.

Activités non assujetties à l'arrêté proposé

La fabrication des produits de consommation, des produits de santé naturels, et des cosmétiques contenant la substance ne serait pas visée par l'arrêté si la concentration de la substance dans le produit est inférieure à 0,1 % en poids. Toute autre activité mettant en cause l'utilisation de la substance dans un produit de consommation, un produit de santé naturel, ou un cosmétique ne serait pas assujettie à l'arrêté si le produit contient une quantité totale de la substance de 10 kg ou moins au cours d'une année civile. Pour les activités utilisant plus de 10 kg de la substance au cours d'une année civile, l'arrêté ne s'appliquerait pas si la concentration de la substance dans le produit de consommation, le produit de santé naturel, ou le cosmétique utilisée dans l'activité est inférieure à 0,1 % en poids.

L'arrêté proposé ne viserait pas les produits auxquels la LCSPC ne s'applique pas, à l'exception des produits de santé naturels au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur les produits de santé naturels*. L'arrêté proposé ne s'appliquerait pas non plus aux utilisations de la substance qui sont réglementées sous le régime des lois fédérales qui figurent à l'annexe 2 de la LCPE, telles que par exemple la *Loi sur les produits antiparasitaires*, la *Loi sur les engrais* et la *Loi relative aux aliments du bétail*. L'arrêté ne s'appliquerait pas non plus aux intermédiaires de réaction transitoires, aux impuretés, aux contaminants, aux intermédiaires ayant subi une réaction partielle et, dans certains cas, à des éléments tels que des déchets, des mélanges ou des articles manufacturés. Cependant, les composants individuels d'un mélange pourraient devoir être déclarés en vertu de l'arrêté. Pour en savoir plus, consulter le paragraphe 81(6) et l'article 3 de la LCPE ainsi que la section 3 des [Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères](#).

The use of the substance as a research and development substance, a site-limited intermediate substance, or an export-only substance would not require the submission of a SNAN, as these activities are not expected to result in exposure to the general population in Canada. The terms “research and development substance” and “site-limited intermediate substance” are defined in subsection 1(1) of the *New Substance Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*. An export-only substance is a substance that is manufactured or imported in Canada and destined solely for foreign markets.

Information to be submitted

The NOI sets out the proposed requirements for information that would have to be provided to the Minister 90 days before the day on which the substance is imported, manufactured or used for a significant new activity. The Department of the Environment and the Department of Health will use the information submitted in the SNAN to conduct human health and environmental assessments within 90 days after the complete information is received.

The information requirements in the proposed Order relate to general information in respect of the substance, details surrounding its use, and to exposure information. Some of the proposed information requirements are set out in the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*.

Additional guidance on preparing a SNAN can be found in section 4 of the *Guidelines for the Notification and Testing of New Substances: Chemicals and Polymers*.

Compliance

When assessing whether or not a substance is subject to SNAN provisions,³ a person is expected to make use of information in their possession or to which they may reasonably be expected to have access. This means information in any of the notifier’s offices worldwide or other locations where the notifier can reasonably have access to the information. For example, manufacturers are expected to have access to their formulations, while importers or users of a substance, mixture, or product are expected to have access to import records, usage information and the relevant safety data sheets (SDS).

L’utilisation de la substance comme une substance destinée à la recherche et au développement, à titre de substance intermédiaire limitée au site ou à titre de substance destinée à l’exportation n’exigerait pas la présentation d’une déclaration de nouvelle activité, parce que l’exposition entraînée par ces activités à la population générale au Canada n’est pas attendue. Le sens des expressions « destinée à la recherche et au développement » et « intermédiaire limitée au site » est défini au paragraphe 1(1) du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*. Une substance destinée à l’exportation est une substance fabriquée ou importée au Canada qui est destinée uniquement aux marchés étrangers.

Renseignements à soumettre

L’avis d’intention indique les renseignements proposés qui devraient être transmis à la ministre 90 jours avant la date à laquelle la substance est importée, fabriquée ou utilisée en vue d’une nouvelle activité. Le ministère de l’Environnement et le ministère de la Santé utiliseront les renseignements fournis dans la déclaration de nouvelle activité pour mener une évaluation des risques pour la santé humaine et l’environnement dans les 90 jours suivant la réception des renseignements complets.

Les exigences en matière de renseignements dans l’arrêté proposé se rapportent à des informations générales sur la substance, à des détails concernant son utilisation et à des renseignements relatifs à l’exposition. Certaines de ces exigences proposées en matière de renseignements sont prévues au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*.

Des indications supplémentaires sur la préparation d’une déclaration de nouvelle activité figurent à la section 4 des *Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères*.

Conformité

Au moment de déterminer si une substance est assujettie aux dispositions relatives aux nouvelles activités³, on s’attend à ce qu’une personne utilise les renseignements dont elle dispose ou auxquels elle devrait avoir accès. L’expression « auxquels elle devrait avoir accès » désigne les renseignements qui se trouvent dans n’importe quel bureau du déclarant dans le monde ou à d’autres endroits où le déclarant peut raisonnablement y avoir accès. Par exemple, on s’attend à ce que les fabricants aient accès aux renseignements sur leurs formulations, tandis que les importateurs ou les utilisateurs d’une substance, d’un mélange ou d’un produit devraient avoir accès aux documents d’importation, aux données sur l’utilisation et aux fiches de données de sécurité (FDS) pertinentes.

³ Significant New Activity Publications under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*

³ Publications relatives aux nouvelles activités en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)*

Although an SDS is an important source of information on the composition of a purchased product, it should be noted that the goal of the SDS is to protect the health of workers in the workplace from specific hazards of chemical products. Therefore, an SDS may not list all product ingredients that may be subject to an order due to human health or environmental concerns. Any person requiring more detailed information on product composition is encouraged to contact their supplier.

If any information becomes available that reasonably supports the conclusion that the substance monoglyme is toxic or capable of becoming toxic, the person who is in possession or has knowledge of the information and is involved in activities with the substance is obligated, under section 70 of CEPA, to provide that information to the Minister without delay.

A company can submit a SNAN on behalf of its clients. For example, in cases where a person takes possession and control of a substance from another person, they may not be required to submit a SNAN, under certain conditions, if their activities were covered by an original SNAN. The Substances Management Advisory Note, "[Clarification in relation to the submission of Significant New Activity Notifications in application of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*](#)," provides more detail on this subject.

Any person who transfers the physical possession or control of a substance subject to an order should notify all persons to whom the physical possession or control is transferred of the obligation to comply with the order, including the obligation to notify the Minister of any significant new activity and to provide all the required information outlined above.

A pre-notification consultation (PNC) is recommended for notifiers who wish to consult during the planning or preparation of their SNAN to discuss any questions or concerns they have about the prescribed information and test plans.

Where a person has questions concerning their obligations to comply with a notice or order, believes they may be out of compliance, or would like to request a PNC, they are encouraged to discuss their particular circumstances by contacting the Substances Management Information Line.⁴

⁴ The Substances Management Information Line can be contacted at eccc.substances.eccc@canada.ca (email), 1-800-567-1999 (toll-free in Canada), and 819-938-3232 (outside of Canada).

Bien que la FDS soit une source importante d'information sur la composition d'un produit acheté, il est à noter que l'objectif de la FDS est de protéger la santé des travailleurs sur le lieu de travail contre les risques spécifiques liés à des produits chimiques. Par conséquent, il est possible qu'une FDS ne répertorie pas tous les ingrédients d'un produit qui peuvent faire l'objet d'un arrêté en raison de préoccupations pour la santé humaine ou l'environnement. Toute personne souhaitant obtenir de plus amples renseignements en lien avec la composition d'un produit est invitée à communiquer avec son fournisseur.

Si des renseignements sont disponibles pour appuyer raisonnablement la conclusion que la substance 1,2-diméthoxyéthane est toxique ou qu'elle peut le devenir, la personne qui possède ces renseignements, ou qui en a connaissance, et qui participe à des activités mettant en cause la substance est tenue, en vertu de l'article 70 de la LCPE, de communiquer ces renseignements sans délai à la ministre.

Une entreprise peut présenter une déclaration de nouvelle activité au nom de ses clients. Par exemple, dans le cas où une personne prend la possession ou le contrôle d'une substance provenant d'une autre personne, elle peut ne pas être tenue de soumettre une déclaration de nouvelle activité, sous certaines conditions, si les activités faisaient l'objet de la déclaration d'origine. La note d'avis de la gestion des substances, « [Clarification relativement à la déclaration de nouvelle activité en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)*](#) », fournit plus de détails à ce sujet.

Quiconque transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance visée par un arrêté devrait aviser toutes les personnes à qui sont transférés la possession matérielle ou le contrôle de l'obligation qu'elles ont de se conformer à l'arrêté, notamment de l'obligation d'aviser la ministre de toute nouvelle activité et de fournir l'information prescrite ci-dessus.

Une consultation avant déclaration peut être effectuée par les déclarants au cours de la planification ou de la préparation de leur déclaration de nouvelle activité pour discuter des questions ou des préoccupations qu'ils ont au sujet de l'information prescrite requise ou de la planification des essais.

Si une personne a des questions concernant ses obligations de se conformer aux dispositions d'un avis ou d'un arrêté, si elle pense qu'elle est en situation de non-conformité ou si elle veut demander une consultation avant déclaration, on l'invite à discuter de sa situation particulière en communiquant avec la Ligne d'information de la gestion des substances⁴.

⁴ On peut contacter la Ligne d'information de la gestion des substances par courriel à eccc.substances.eccc@canada.ca, ou par téléphone au 1-800-567-1999 (sans frais au Canada) et au 819-938-3232 (à l'extérieur du Canada).

CEPA is enforced in accordance with the publicly available [Compliance and Enforcement Policy for the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*](#). In instances of non-compliance, consideration is given to the following factors when deciding which enforcement measure to take: nature of the alleged violation, effectiveness in achieving compliance with CEPA and its regulations, and consistency in enforcement.

[35-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication after screening assessment of four Furan Compounds Group substances specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) or subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas furfuryl alcohol and tetrahydrofuran are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on phenolphthalein and furan pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the Act and on furfuryl alcohol and tetrahydrofuran pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

Whereas it is proposed to conclude that furfuryl alcohol and tetrahydrofuran meet one or more of the criteria set out in section 64 of the Act;

And whereas it is proposed to conclude that phenolphthalein and furan do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to Her Excellency the Governor in Council that furfuryl alcohol and tetrahydrofuran be added to Schedule 1 to the Act.

Notice is furthermore given that the ministers have released a risk management scope for furfuryl alcohol and tetrahydrofuran to initiate discussions with stakeholders on the development of risk management actions.

Notice is further given that options are being considered for follow-up activities to track changes in human exposure to phenolphthalein.

La LCPE est appliquée conformément à la [Politique de conformité et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)*](#), laquelle est accessible au public. En cas de non-conformité, on tient compte des facteurs suivants lorsque vient le moment de décider des mesures d'application de la loi à prendre : la nature de l'infraction présumée, l'efficacité à obtenir la conformité avec la LCPE et ses règlements, et la cohérence dans l'application de la loi.

[35-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication après évaluation préalable de quatre substances du Groupe des composés du furane inscrites sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que l'alcool furfurylique et l'oxolane sont des substances qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche de l'évaluation préalable qui a été réalisée sur la phénolphtaléine et le furane en application des alinéas 68b) et c) de la Loi et sur l'alcool furfurylique et l'oxolane en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que l'alcool furfurylique et l'oxolane satisfont à au moins un des critères énoncés à l'article 64 de la Loi;

Attendu qu'il est proposé de conclure que la phénolphtaléine et le furane ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de recommander à Son Excellence la Gouverneure en conseil que l'alcool furfurylique et l'oxolane soient ajoutés à l'annexe 1 de la Loi.

Avis est également donné que les ministres ont publié le cadre de gestion des risques concernant l'alcool furfurylique et l'oxolane pour entamer avec les parties intéressées des discussions sur l'élaboration de mesures de gestion des risques.

Avis est de plus donné que des options seront considérées afin de faire le suivi des changements dans l'exposition humaine à la phénolphtaléine.

Notice is further given that the ministers propose to take no further action on furan at this time.

Public comment period

Any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Canada.ca ([Chemical Substances](http://Canada.ca)) website. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca. Comments can also be submitted to the Minister of the Environment using the online reporting system available through Environment and Climate Change Canada's Single Window.

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science and Risk Assessment Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

Marc D'Iorio

Director General
Industrial Sectors, Chemicals and Waste Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

David Morin

Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

Avis est de plus donné que les ministres proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard du furane.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit à la ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web Canada.ca ([Substances chimiques](http://site Web Canada.ca)). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), eccc.substances.eccc@canada.ca (courriel). Les commentaires peuvent aussi être envoyés à la ministre de l'Environnement au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada.

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale
Direction des sciences et de l'évaluation des risques
Jacqueline Gonçalves

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général
Direction des secteurs industriels, substances chimiques
et déchets

Marc D'Iorio

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général
Direction de la sécurité des milieux
David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of the Furan Compounds Group

Pursuant to section 68 or 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health conducted a screening assessment of four of five substances referred to collectively under the Chemicals Management Plan as the Furan Compounds Group. These four substances were identified as priorities for assessment, as they met categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA or were considered a priority on the basis of other human health concerns. One of the five substances was subsequently determined to be of low concern through other approaches, and proposed decisions for this substance are provided in separate reports.¹ Accordingly, this screening assessment addresses the four substances listed in the table below.

Substances in the Furan Compounds Group

CAS RN ^a	Domestic Substances List name	Common name
110-00-9 ^b	Furan	Furan
77-09-8 ^b	1(3H)-Isobenzofuranone, 3,3-bis(4-hydroxyphenyl)-	Phenolphthalein
98-00-0	2-Furanmethanol	Furfuryl alcohol
109-99-9	Furan, tetrahydro-	Tetrahydrofuran

^a The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

^b This substance was not identified under subsection 73(1) of CEPA but was included in this assessment, as it was considered a priority on the basis of other human health concerns.

In 2011, no Canadian imports were reported for furan or phenolphthalein. Furfuryl alcohol and tetrahydrofuran were each reported to be imported into Canada in

¹ Proposed conclusions for the substance bearing CAS RN 126-33-0 are provided in the draft screening assessment titled "Substances Identified as Being of Low Concern based on the Ecological Risk Classification of Organic Substances and the Threshold of Toxicological Concern (TTC)-based Approach for Certain Substances."

ANNEXE

Résumé de l'ébauche de l'évaluation préalable pour le Groupe des composés du furane

En vertu des articles 68 ou 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont réalisé une évaluation préalable de quatre des cinq substances appelées collectivement Groupe des composés du furane dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques. Ces quatre substances ont été désignées comme étant d'intérêt prioritaire pour une évaluation, car elles satisfont aux critères de catégorisation du paragraphe 73(1) de la LCPE ou présentent d'autres préoccupations pour la santé humaine. Une de ces cinq substances a ultérieurement été déterminée peu préoccupante en suivant d'autres approches, et les décisions proposées dans ce cas sont fournies dans des rapports distincts¹. En conséquence, la présente évaluation préalable vise les quatre substances mentionnées dans le tableau ci-après.

Substances du Groupe des composés du furane

NE CAS ^a	Nom sur la Liste intérieure	Nom commun
110-00-9 ^b	Furane	Furane
77-09-8 ^b	Phénolphtaléine	Phénolphtaléine
98-00-0	Alcool furfurylique	(Furane-2-yl)méthanol
109-99-9	Tétrahydrofurane	Oxolane

^a Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society et toute utilisation ou redistribution, sauf quand cela est requis pour des exigences réglementaires et/ou pour des rapports au gouvernement du Canada quand l'information et les rapports sont requis en vertu d'une loi ou d'une politique administrative, est interdite sans autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

^b Cette substance n'est pas visée par le paragraphe 73(1) de la LCPE, mais fait l'objet de la présente évaluation parce qu'elle a été jugée prioritaire en raison d'autres préoccupations à l'égard de la santé humaine.

En 2011, aucune importation de furane ni de phénolphtaléine n'a été déclarée au Canada, alors que de 100 000 à 1 000 000 de kilogrammes de (furane-2-yl)méthanol et

¹ Les conclusions proposées pour la substance portant le NE CAS 126-33-0 figurent dans l'ébauche de l'évaluation préalable intitulée « Substances jugées comme étant peu préoccupantes au moyen de l'approche de la Classification du risque écologique des substances organiques et de l'approche fondée sur le seuil de préoccupation toxicologique (SPT) pour certaines substances ».

quantities ranging from 100 000 to 1 000 000 kg. These substances were not reported to be manufactured in Canada in 2011.

Food is expected to be the primary source of exposure to furan for Canadians. It can be formed in very low quantities from natural food constituents during heat treatment. Furan is released to air as a gas phase component of cigarette smoke, wood smoke and exhaust gas from diesel and gasoline engines. Furan is also used as a solvent for resins and as a reactant/intermediate in the production of agricultural chemicals and pharmaceuticals, but was not identified in products available to consumers.

Phenolphthalein is primarily used as an acid/base indicator. It is also used in adhesives and sealants, including colour-change glue sticks.

Furfuryl alcohol is used as a solvent in cleaning and paint removal, as an intermediate in the manufacture of resins and plastics, and as a viscosity reducer for epoxy resins. It may also be used as a food flavouring agent. Furfuryl alcohol is an ingredient in a wood stripper that is available to the general population in Canada.

Tetrahydrofuran is used mainly as a solvent in the production of resins and plastics, particularly polytetramethylene ether glycol (PTMEG), as well as in the manufacture of paints and coatings, paint and varnish removers, and adhesives, such as PVC cement.

The ecological risks of the substances in the Furan Compounds Group in this assessment were characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC). The ERC is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure, with weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances on the basis of their hazard and exposure profiles. The ERC identified furan, phenolphthalein, furfuryl alcohol, and tetrahydrofuran as having low potential to cause ecological harm.

d'oxolane ont été déclarés importés. Aucune de ces substances n'a fait l'objet d'une déclaration de fabrication au Canada en 2011.

Les aliments devraient être la source principale d'exposition au furane des Canadiens. Ce composé peut se former en très faible quantité à partir de constituants naturels d'aliments pendant un traitement thermique. Du furane est rejeté dans l'air sous forme gazeuse dans la fumée de cigarette, la fumée de bois et le gaz d'échappement de moteurs à essence ou diesel. Le furane est aussi utilisé comme solvant pour des résines et comme réactif/intermédiaire pour la production de produits chimiques agricoles et de produits pharmaceutiques, mais sa présence n'a pas été détectée dans des produits disponibles pour les consommateurs.

La phénolphtaléine est principalement utilisée comme indicateur acide/base. Elle est aussi utilisée dans des adhésifs et des composés d'étanchéité, y compris dans des bâtons de colle changeant de couleur.

Le (furane-2-yl)méthanol est utilisé comme solvant dans des produits de nettoyage et d'élimination de la peinture, comme intermédiaire pour la production de résines et de matières plastiques et comme agent de réduction de la viscosité dans des résines époxy. Il peut aussi être utilisé comme aromatisant alimentaire. C'est un ingrédient d'un décapant pour le bois vendu à la population générale du Canada.

L'oxolane est principalement utilisé comme solvant pour la production de résines et de matières plastiques, en particulier le polyoxolane (PTMEG), ainsi que pour la production de peintures et de revêtements, de produits pour éliminer la peinture ou le vernis et d'adhésifs comme la colle PVC.

Les risques posés à l'environnement par les substances du groupe des composés du furane visées par la présente évaluation ont été caractérisés au moyen de la classification des risques écologiques des substances organiques (CRE). La CRE est une approche basée sur les risques, qui tient compte de plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition et basés sur une pondération de plusieurs éléments de preuve. Les profils de danger sont établis principalement en se basant sur des paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne dérivés du réseau trophique, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition, on trouve la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risque est utilisée pour assigner aux substances un potentiel faible, moyen ou élevé, basé sur leurs profils de danger et d'exposition. La CRE a permis de déterminer que le furane, la phénolphtaléine, l'alcool furfurylique et l'oxolane ont un faible potentiel d'effets nocifs sur l'environnement.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from furan, phenolphthalein, furfuryl alcohol, and tetrahydrofuran. It is proposed to conclude that furan, phenolphthalein, furfuryl alcohol, and tetrahydrofuran do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Furan was assessed by the Joint Food and Agriculture Organization/World Health Organization Expert Committee on Food Additives (JECFA) in 2011 and, more recently, the National Center for Toxicology Research of the U.S. Food and Drug Administration (U.S. FDA) has further characterized the potential hazard of furan. The critical effect for characterization of risk to human health for furan is liver toxicity. Exposure of the general population of Canada to furan is expected to be primarily through the diet. The margins between estimates of exposure to furan in the diet and levels associated with liver effects from laboratory studies are considered adequate to address uncertainties in exposure and health effects data used to characterize risk.

The International Agency for Research on Cancer (IARC) classified phenolphthalein as Group 2B (“possibly carcinogenic to humans”), with “inadequate evidence” of carcinogenicity in humans and “sufficient evidence” of carcinogenicity in laboratory animals based on tumours in a range of tissues, possibly related to a mutagenic process. The U.S. National Toxicology Program (NTP) considers phenolphthalein “reasonably anticipated” to be a carcinogen. The critical non-cancer effects are changes to sperm parameters and decreased fertility in laboratory animals. Exposure of the general population to phenolphthalein through environmental media and food is not expected. Phenolphthalein was identified in a limited number of products (colour-change glue sticks) available to Canadians, including children. The margins between levels of exposure to phenolphthalein in glue sticks and estimates of cancer potency and non-cancer effect levels from laboratory studies are considered adequate to address uncertainties in exposure and health effects data used to characterize risk.

Furfuryl alcohol has been previously evaluated by the U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA) Cancer

En tenant compte de tous les éléments de preuve avancés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il a été déterminé que le furane, la phénolphtaléine, le (furane-2-yl)méthanol et l'oxolane posent un faible risque d'effets nocifs sur les organismes et l'intégrité plus large de l'environnement. Il est proposé de conclure que le furane, la phénolphtaléine, le (furane-2-yl)méthanol et l'oxolane ne satisfont à aucun des critères des alinéas 64a) ou 64b) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique ou qui constituent ou peuvent constituer un danger pour l'environnement essentiel pour la vie.

Le furane a été évalué par le Comité mixte de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé d'experts des additifs alimentaires (JECFA) en 2011 et, plus récemment, le National Center for Toxicology Research de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a caractérisé le danger potentiel du furane. L'effet critique pour la caractérisation des risques posés à la santé humaine par le furane est la toxicité pour le foie. L'exposition de la population générale du Canada au furane devrait être principalement due à l'alimentation. Les marges entre les estimations de l'exposition au furane due à l'alimentation et les niveaux associés à des effets sur le foie lors d'études en laboratoire sont considérées comme adéquates pour tenir compte des incertitudes sur l'exposition et les données sur les effets sur la santé utilisées pour caractériser les risques.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la phénolphtaléine dans le groupe 2B (possible-ment cancérigène pour les humains), avec une preuve inadéquate de cancérogénicité pour les humains et une preuve suffisante de cancérogénicité pour des animaux de laboratoire, basée sur des tumeurs dans divers tissus possiblement liées à un processus mutagène. Le National Toxicology Program (NTP) des États-Unis considère que la phénolphtaléine devrait être raisonnablement considérée comme un cancérigène. Les effets critiques non cancéreux sont des modifications des paramètres du sperme et une fertilité moindre chez des animaux de laboratoire. L'exposition de la population générale à la phénolphtaléine due aux milieux de l'environnement et à l'alimentation ne devrait pas avoir lieu. La phénolphtaléine a été décelée dans un nombre limité de produits (bâtons de colle changeant de couleur) vendus aux Canadiens, y compris aux enfants. Les marges entre les niveaux d'exposition à la phénolphtaléine due aux bâtons de colle et les estimations de la capacité cancérigène et des niveaux d'effet non cancérigène tirées d'études en laboratoire sont considérées comme adéquates pour tenir compte des incertitudes sur l'exposition et les données sur les effets sur la santé utilisées pour caractériser les risques.

Le (furane-2-yl)méthanol a déjà été évalué par le Cancer Assessment Review Committee (CARC) de

Assessment Review Committee (CARC), and its use as a food flavouring agent has been evaluated by JECFA. The U.S. EPA CARC report classified furfuryl alcohol as “likely to be carcinogenic to humans” on the basis of studies in laboratory animals. Critical non-cancer effects are liver toxicity in laboratory animals exposed orally. By dermal route, critical effects are skin sensitization and adverse clinical signs and mortality. Critical effects following inhalation exposure are a decreased breathing rate, decreased body weight gain, and mortality.

Oral exposure to furfuryl alcohol may occur through consumption of food as well as from ingestion of dust. The majority of dietary exposure is expected to be from its presence as a naturally occurring component of food. Margins of exposure for oral exposure to furfuryl alcohol from environmental media are considered adequate to account for uncertainties in exposure and health effects data used to characterize risk.

Inhalation and dermal exposure to furfuryl alcohol may occur during use of products available to consumers. The margins of exposure between the acute inhalation exposure to furfuryl alcohol during the use of wood stripper and the lowest acute inhalation effect level in laboratory studies are considered potentially inadequate to account for uncertainties in exposure and health effects data used to characterize risk.

Tetrahydrofuran has been assessed by the U.S. EPA Integrated Risk Information System (IRIS). Under the U.S. EPA’s 2005 guidelines for carcinogen risk assessment, tetrahydrofuran has “suggestive evidence of carcinogenic potential” based on studies in laboratory animals. Critical non-cancer endpoints for repeated inhalation exposure to tetrahydrofuran are central nervous system toxicity (narco-sis), increased liver weight, and reduced pup survival in a developmental toxicity study. The critical effect for a single inhalation exposure to tetrahydrofuran was effects on the central nervous system (diminished response to stimulus).

Exposure of Canadians to tetrahydrofuran occurs primarily through inhalation of indoor air. The margins of exposure between the measured indoor air concentrations in Canada with the cancer and non-cancer critical effect levels are considered adequate to account for uncertainties in exposure and health effects data used to characterize risk. The margin of exposure between the acute inhalation

l’Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis et son utilisation comme aromatisant alimentaire a été évaluée par le JECFA. Dans le rapport du CARC, le (furane-2-yl)méthanol est classé comme probablement cancérigène pour les humains, en se basant sur des études avec des animaux de laboratoire. Chez des animaux de laboratoire exposés par voie orale, les effets critiques non cancéreux sont une toxicité pour le foie. Par voie dermique, les effets critiques sont une sensibilisation cutanée, des signes cliniques nocifs et la mortalité. Les effets critiques dus à une exposition par inhalation sont un rythme respiratoire moindre, un gain de poids moindre et la mortalité.

L’exposition par voie orale au (furane-2-yl)méthanol peut se produire lors de la consommation d’aliments ainsi que lors d’ingestion de poussière. La plus grande partie de l’exposition alimentaire devrait être due à la présence de cette substance en tant qu’ingrédient naturel d’aliments. Les marges d’exposition pour l’exposition par voie orale au (furane-2-yl)méthanol due aux milieux de l’environnement sont considérées comme adéquates pour tenir compte des incertitudes sur l’exposition et les données sur les effets sur la santé utilisées pour caractériser les risques.

L’exposition par inhalation et par voie dermique au (furane-2-yl)méthanol peut avoir lieu lors de l’utilisation de produits disponibles pour les consommateurs. Les marges d’exposition entre l’exposition aiguë par inhalation au (furane-2-yl)méthanol lors de l’utilisation de décapsants pour le bois et le niveau d’effet le plus faible dû à une inhalation aiguë rapporté lors d’études en laboratoire sont considérées comme potentiellement inadéquates pour tenir compte des incertitudes sur l’exposition et sur les données sur les effets sur la santé utilisées pour la caractérisation des risques.

L’oxolane a été évalué par l’Integrated Risk Information System (IRIS) de l’EPA des États-Unis. En vertu des lignes directrices de 2005 de l’EPA sur l’évaluation des risques de cancérogénicité, l’oxolane a été déclaré comme présentant une preuve qui suggère un potentiel cancérigène, selon des études avec des animaux de laboratoire. Lors d’une étude sur la toxicité pour le développement, les paramètres critiques non cancéreux pour une exposition répétée par inhalation sont une toxicité pour le système nerveux central (narco-sis), un poids du foie plus important et une survie moindre des petits. Le paramètre critique dû à une exposition unique par inhalation était des effets sur le système nerveux central (réponse moindre à un stimulus).

L’exposition des Canadiens à l’oxolane a lieu principalement lors de l’inhalation d’air intérieur. Les marges d’exposition entre les concentrations mesurées dans l’air intérieur au Canada et les niveaux d’effets critiques cancéreux ou non sont considérées comme adéquates pour tenir compte des incertitudes sur l’exposition et sur les données sur les effets sur la santé utilisées pour la caractérisation

exposure to tetrahydrofuran during the use of PVC cement and the critical acute inhalation effect level results in a margin of exposure that is considered potentially inadequate to account for uncertainties in exposure and health effects data used to characterize risk.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that furan and phenolphthalein do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are not entering the environment in quantities or concentrations or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that furfuryl alcohol and tetrahydrofuran meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are entering the environment in quantities or concentrations or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed conclusion

It is proposed to conclude that furfuryl alcohol and tetrahydrofuran meet one or more of the criteria set out in section 64 of CEPA.

It is proposed to conclude that phenolphthalein and furan do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Consideration for follow-up

While exposure of the general population and the environment to phenolphthalein is not of concern at current levels, this substance is associated with human health effects of concern. Therefore, there may be a concern for human health if levels of exposure were to increase. Follow-up activities to track changes in exposure or commercial use patterns are under consideration.

Stakeholders are encouraged to provide, during the 60-day public comment period on the draft screening assessment, any information pertaining to the substance that may help inform the choice of follow-up activity. This could include information on new or planned import, manufacture, or use of the substance, if the information has not previously been submitted to the Minister of the Environment.

des risques. La comparaison de l'exposition aiguë par inhalation lors de l'utilisation de colle PVC et du niveau d'effet critique dû à une exposition par inhalation aiguë conduit à une marge d'exposition jugée potentiellement inadéquate pour tenir compte des incertitudes sur l'exposition et sur les données sur les effets sur la santé utilisées pour la caractérisation des risques.

Compte tenu des renseignements présentés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que le furane et la phénolphtaléine ne satisfont pas aux critères de l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions qui constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Compte tenu des renseignements présentés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que le (furan-2-yl)méthanol et l'oxolane satisfont aux critères de l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils pénètrent dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions qui constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion proposée

Il est proposé de conclure que l'alcool furfurylique et l'oxolane satisfont à un ou à plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Il est proposé de conclure que la phénolphtaléine et le furane ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Considérations dans le cadre d'un suivi

Bien que l'exposition de la population générale et de l'environnement à la phénolphtaléine ne soit pas une source d'inquiétude aux niveaux actuels, la phénolphtaléine est associée à des effets préoccupants pour la santé humaine. Par conséquent, il pourrait y avoir des préoccupations pour la santé humaine si l'exposition augmentait. Des mesures sont actuellement considérées pour faire le suivi des changements dans les tendances en matière d'exposition ou d'utilisation commerciale.

Les intervenants sont encouragés à fournir, pendant la période de consultation publique de 60 jours sur l'ébauche d'évaluation préalable, toute information concernant les substances qui pourrait aider dans le choix de l'activité de suivi appropriée. L'information peut inclure celle sur de nouvelles importations, fabrications, ou utilisations, réelles ou planifiées, de ces substances, ou toute information non préalablement soumise à la ministre de l'Environnement.

The draft screening assessment for these four substances and the risk management scope for furfuryl alcohol and tetrahydrofuran are available on the Canada.ca ([Chemical Substances](http://Canada.ca)) website.

[35-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication after screening assessment of seven ethylene glycol ether substances specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and 68(c) or subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas six of the seven ethylene glycol ether substances identified in the annex below are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the screening assessment conducted on ethane, 1,2-dimethoxy- (commonly known as monoglyme) pursuant to paragraphs 68(b) and (c) and pursuant to section 74 of the Act for the remaining six substances is annexed hereby;

And whereas it is concluded that these seven substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action at this time under section 77 of the Act for the six substances identified under subsection 73(1) of the Act.

Notice is further given that the Minister of the Environment intends to amend the *Domestic Substances List* pursuant to subsection 87(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* to indicate that subsection 81(3) of the Act applies with respect to monoglyme.

Catherine McKenna
Minister of the Environment

Ginette Petitpas Taylor
Minister of Health

L'ébauche de l'évaluation préalable pour ces quatre substances et le cadre de gestion des risques pour l'alcool furfurylique et l'oxolane sont accessibles sur le site Web Canada.ca ([Substances chimiques](http://site Web Canada.ca)).

[35-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication après évaluation préalable de sept oxydes d'éthane-1,2-diol inscrits sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que six des sept oxydes d'éthane-1,2-diol énoncés dans l'annexe ci-dessous sont des substances qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable effectuée sur le 1,2-diméthoxyéthane en application des alinéas 68b) et c) et en application de l'article 74 de la Loi pour les six autres substances est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que ces sept substances ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment en vertu de l'article 77 de la Loi à l'égard des six substances décrites en vertu du paragraphe 73(1) de la Loi.

Avis est de plus donné que la ministre de l'Environnement a l'intention de modifier la *Liste intérieure* en vertu du paragraphe 87(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique au 1,2-diméthoxyéthane.

La ministre de l'Environnement
Catherine McKenna

La ministre de la Santé
Ginette Petitpas Taylor

ANNEX

Summary of the screening assessment of seven ethylene glycol ether substances

Pursuant to section 68 or 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of seven of the nine substances referred to collectively under the Chemicals Management Plan as the Ethylene Glycol Ethers Group. These seven substances were identified as priorities for assessment, as they met the categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA or considered a priority based on other human health concerns. Two of the nine substances were subsequently determined to be of low concern through other approaches, and proposed decisions for these substances are provided in a separate report.¹ Accordingly, this screening assessment addresses the seven substances listed in the table below.

Substances in the Ethylene Glycol Ethers Group

CAS RN ^a	<i>Domestic Substances List name</i>	Common name(s)	Acronym
110-71-4 ^b	Ethane, 1,2-Dimethoxy-	Monoglyme or Ethylene glycol dimethyl ether	EGDME
111-46-6	Ethanol, 2,2'-oxybis-	Diethylene glycol	DEG
111-90-0	Ethanol, 2-(2-ethoxyethoxy)-	Diethylene glycol monoethyl ether	DEGEE
112-07-2	Ethanol, 2-butoxy-, acetate	Ethylene glycol monobutyl ether acetate	EGBEA
112-27-6	Ethanol, 2,2'-[1,2-ethanediylbis(oxy)] bis-	Triethylene glycol	TEG
112-34-5	Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	Diethylene glycol monobutyl ether	DEGBE

¹ The conclusions for the substances bearing CAS RNs 111-96-6 and 112-49-2 are provided in the screening assessment titled "Substances Identified as Being of Low Concern based on the Ecological Risk Classification of Organic Substances and the Threshold of Toxicological Concern (TTC)-based Approach for Certain Substances."

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable de sept oxydes d'éthane-1,2-diol

En vertu des articles 68 ou 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de sept des neuf substances appelées collectivement groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques. Ces sept substances font partie de celles désignées comme étant d'intérêt prioritaire pour une évaluation, car elles satisfont aux critères de catégorisation du paragraphe 73(1) de la LCPE ou présentent d'autres préoccupations pour la santé humaine. Deux des neuf substances ont ultérieurement été déterminées peu préoccupantes en suivant d'autres approches, et les décisions proposées pour ces substances sont fournies dans des rapports distincts¹. En conséquence, la présente évaluation préalable vise les sept substances mentionnées dans le tableau ci-après.

Substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol

NE CAS ^a	Nom sur la Liste Intérieure	Nom(s) commun(s)	Acronyme
110-71-4 ^b	1,2-Diméthoxyéthane	1,2-Diméthoxyéthane	EGDME
111-46-6	2,2'-Oxydiéthanol	3-Oxapentane-1,5-diol ou 2,2'-oxybiséthanol	DEG
111-90-0	2-(2-Éthoxyéthoxy) éthanol	3,6-Dioxaoctane-1-ol ou 2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol	DEGEE
112-07-2	Acétate de 2-butoxyéthyle	Acétate de 2-butoxyéthyle	EGBEA
112-27-6	2,2'-(Éthylènedioxy) diéthanol	3,6-Dioxaoctane-1,8-diol ou 2,2'-(éthane-1,2-dioxy)biséthanol	TEG
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy) éthanol	3,6-Dioxadécane-1-ol ou 2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	DEGBE

¹ Les conclusions proposées pour les substances portant les numéros CAS 111-96-6 et 112-49-2 sont fournies dans l'évaluation préalable intitulée « Évaluation préalable des substances jugées comme étant peu préoccupantes au moyen de l'approche de la Classification du risque écologique des substances organiques et de l'approche fondée sur le seuil de préoccupation toxicologique (SPT) pour certaines substances ».

CAS RN ^a	<i>Domestic Substances List</i> name	Common name	Acronym
112-60-7	Ethanol, 2,2'-[oxybis(2,1-ethanedioxy)]bis-	Tetraethylene glycol	TTEG

^a The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

^b This substance was not identified under subsection 73(1) of CEPA but was included in this screening assessment, as it was considered a priority based on other human health concerns.

In Canada, substances in the Ethylene Glycol Ethers Group are used in a variety of products including cosmetics and non-prescription drugs, paint and coating products and air fresheners, as well as in adhesives, batteries, and textiles.

All of the substances in this group are imported into Canada at reported quantities ranging from 100 to 10 000 000 kg/year. Four of the seven substances (TTEG, DEGEE, EGBEA, and DEGBE) in this group are manufactured in Canada at reported quantities ranging from 1 000 to 10 000 000 kg/year. In the United States, production volumes range from 10 000 000 to 450 000 000 kg/year for these substances.

The ecological risks of the seven substances in the Ethylene Glycol Ethers Group were characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC). The ERC is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure based on weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are established based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances based on their hazard and exposure profiles. The ERC identified the seven substances in the Ethylene Glycol Ethers Group as having low potential to cause ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this screening assessment, there is a low risk of harm to

NE CAS ^a	Nom sur la <i>Liste Intérieure</i>	Nom(s) commun(s)	Acronyme
112-60-7	3,6,9-Trioxaundécane-1,11-diol	3,6,9-Trioxaundécane-1,11-diol	TTEG

^a Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society et toute utilisation ou redistribution, sauf quand cela est requis pour des exigences réglementaires et/ou pour des rapports au gouvernement du Canada quand l'information et les rapports sont requis en vertu d'une loi ou d'une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

^b Cette substance n'est pas visée par le paragraphe 73(1) de la LCPE, mais fait l'objet de la présente évaluation préalable parce qu'elle a été jugée prioritaire en raison d'autres préoccupations à l'égard de la santé humaine.

Au Canada, les substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol sont utilisées dans une variété d'applications, notamment dans les produits cosmétiques et les médicaments en vente libre, les peintures et les revêtements, les assainisseurs d'air, ainsi que dans les adhésifs, les piles et les textiles.

Au Canada, toutes les substances de ce groupe sont importées en quantités allant de 100 à 10 000 000 kg/an. Quatre de ces sept substances (TTEG, DEGEE, EGBEA et DEGBE) sont produites au Canada en quantités allant de 1 000 à 10 000 000 kg/an. Aux États-Unis, les quantités produites de ces substances vont de 10 000 000 à 450 000 000 kg/an.

Les risques pour l'environnement posés par les sept substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol ont été caractérisés au moyen de la classification des risques écologiques des substances organiques (CRE). La CRE est une approche basée sur les risques, qui tient compte de plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition et basés sur une pondération de plusieurs éléments de preuve pour déterminer la classification du risque. Les profils de danger sont établis principalement en se basant sur des paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne dérivés du réseau trophique, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition, on retrouve la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risques est utilisée pour assigner aux substances un potentiel de préoccupation faible, moyen ou élevé, basé sur leurs profils de danger et d'exposition. La CRE a permis de déterminer que les sept substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol ont un faible potentiel d'effets nocifs sur l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve disponibles avancés dans la présente évaluation préalable, il a été

the environment from the seven substances in the Ethylene Glycol Ethers Group. It is concluded that the seven substances in the Ethylene Glycol Ethers Group do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

For the human health risk assessment, the seven substances in this group were separated into three subgroups: ethylene glycols (EGs), ethylene glycol ethers (EGEs), and glymes. Environmental media and food were not identified as significant sources of exposure for Canadians. For the EGs and EGEs, estimates of exposure were derived based on levels of substances in products available to consumers, such as cosmetics and non-prescription drugs, paint and coating products and household cleaning products. For monoglyme, estimates of exposure were based on levels in indoor air and from use of air fresheners.

For these substances, adverse health effects are observed at high dose levels in laboratory studies, with target organs being the liver and kidney. For some of the substances (DEGEE, EGBEA, and DEGBE), hemolytic effects observed in laboratory studies are not relevant to human health, as humans are much less sensitive to these effects. For monoglyme, developmental effects are observed in laboratory studies at doses lower than those for the other ethylene glycol ethers substances in this group, along with effects on testes, blood, thymus and adrenal glands.

For all subgroups, based on a comparison of the estimates of exposure from use of products available to consumers and levels at which critical effects are observed, the margins are considered to be adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases.

Based on the information presented in this screening assessment, it is concluded that the seven substances in the Ethylene Glycol Ethers Group do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

déterminé que les sept substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol posent un faible risque d'effets nocifs sur l'environnement. Il est conclu que les sept substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol ne satisfont à aucun des critères des alinéas 64a) ou 64b) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique ou qui constituent ou peuvent constituer un danger pour l'environnement essentiel pour la vie.

Pour l'évaluation des risques pour la santé humaine, les sept substances de ce groupe ont été séparées en trois sous-groupes : éthane-1,2-diols, oxydes d'éthane-1,2-diol et glymes. Il a été déterminé que les milieux de l'environnement et les aliments ne représentent pas des sources importantes d'exposition pour les Canadiens. Pour les éthane-1,2-diols et les oxydes d'éthane-1,2-diols, les estimations d'exposition ont été faites en se basant sur les niveaux de ces substances dans des produits utilisés par les consommateurs, comme les produits cosmétiques et les médicaments en vente libre, les peintures et les revêtements et des nettoyeurs domestiques. Pour le 1,2-diméthoxyéthane, les estimations d'exposition sont basées sur les niveaux dans l'air intérieur et dans les assainisseurs d'air.

Des effets nocifs sur la santé ont été observés lors d'études en laboratoire mettant en cause de fortes doses d'oxydes d'éthane-1,2-diol, les organes cibles étant le foie et les reins. Pour certaines de ces substances (DEGEE, EGBEA et DEGBE), les effets hémolytiques observés lors d'études en laboratoire aux doses testées ne sont pas préoccupants pour les humains, les humains étant bien moins sensibles à de tels effets. Dans le cas du 1,2-diméthoxyéthane, une toxicité pour le développement a été observée lors d'études en laboratoire mettant en cause des doses inférieures à celles des autres substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol, avec également des effets sur les testicules, le sang, le thymus et les glandes adrénales.

Pour tous les sous-groupes, selon les estimations d'exposition à des produits utilisés par des consommateurs et les niveaux d'effet critique, il a été déterminé que les marges sont adéquates pour tenir compte des incertitudes des bases de données sur l'exposition et les effets sur la santé.

Selon les renseignements présentés dans la présente évaluation préalable, il est conclu que les sept substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol ne satisfont à aucun des critères de l'alinéa 64c) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions qui constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

It is concluded that the seven substances in the Ethylene Glycol Ethers Group do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Consideration for follow-up

Because ethane, 1,2-dimethoxy- (monoglyme) is listed on the *Domestic Substances List*, its import and manufacture in Canada are not subject to notification under the *New Substances Notification Regulations (Chemical and Polymer)* under subsection 81(1) of CEPA. However, since monoglyme is considered to have human health effects of concern, there is suspicion that new activities that have not been identified or assessed could lead to monoglyme meeting the criteria set out in section 64 of CEPA. Therefore, the Government of Canada intends to amend the *Domestic Substances List*, under subsection 87(3) of the Act, to indicate that the significant new activity (SNAc) provisions under subsection 81(3) of the Act apply with respect to monoglyme.

A significant new activity can include an activity that has not been conducted with the substance in the past, or an existing one with a different quantity or in different circumstances that could affect the exposure pattern of the substance. The SNAc provisions trigger an obligation for a person (individual or corporation) to provide, and for the Government to assess, specific information about a substance when a person proposes to use the substance in a significant new activity. The ministers will assess the information provided by the notifier and other information available to them to determine whether the substance, if used in the proposed new activity, could pose a risk to the environment or human health and, if so, whether risk management is required.

The final screening assessment for these substances is available on the Canada.ca ([Chemical Substances website](#)).

[35-1-o]

GLOBAL AFFAIRS CANADA

Consultations on a possible free trade agreement with the Association of Southeast Asian Nations

The Government of Canada is committed to fostering and strengthening Canada's economic ties with its Asia-Pacific partners, including the 10 member states of the Association of Southeast Asian Nations (ASEAN) [Brunei Darussalam, Cambodia, Indonesia, Lao People's Democratic Republic, Malaysia, Myanmar, Philippines, Singapore,

Conclusion

Il est conclu que les sept substances du groupe des oxydes d'éthane-1,2-diol ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Considérations aux fins de suivi

Puisque le 1,2-diméthoxyéthane figure sur la *Liste intérieure* (LI), son importation et sa fabrication au Canada ne sont pas assujetties aux exigences de déclaration prévues au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* en vertu du paragraphe 81(1) de la LCPE. Toutefois, puisque le 1,2-diméthoxyéthane peut avoir des effets préoccupants sur la santé humaine, on soupçonne que de nouvelles activités qui n'ont pas encore été décelées ou évaluées pourraient faire en sorte que cette substance réponde aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE. Par conséquent, le gouvernement du Canada propose de modifier la LI en vertu du paragraphe 87(3) de la LCPE afin d'indiquer que les dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) du paragraphe 81(3) de la Loi s'appliquent au 1,2-diméthoxyéthane.

Une nouvelle activité peut être une activité qui n'a pas été menée avec la substance dans le passé ou une activité actuelle mettant en cause des quantités ou des circonstances différentes susceptibles d'avoir une incidence sur le profil d'exposition de la substance. Les dispositions relatives aux NAc obligent une personne (physique ou morale) à fournir des renseignements précis sur une substance lorsqu'elle propose d'utiliser la substance dans le cadre d'une nouvelle activité, que le gouvernement doit ensuite évaluer. Les ministres évaluent les renseignements fournis par le déclarant et les autres renseignements à leur disposition afin de déterminer si, utilisée dans la nouvelle activité proposée, la substance présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine et, si tel est le cas, si des mesures de gestion des risques sont nécessaires.

L'évaluation préalable finale de ces substances est accessible sur le site Web Canada.ca ([Substances chimiques](#)).

[35-1-o]

AFFAIRES MONDIALES CANADA

Consultations sur un éventuel accord de libre-échange avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser et à renforcer les liens économiques du Canada avec ses partenaires de l'Asie-Pacifique, y compris les 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) [Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar,

Thailand, and Vietnam]. Expanding and diversifying Canada's trade with large, emerging markets such as ASEAN is a priority for the Government of Canada and contributes to Canada's trade diversification strategy.

The Government of Canada is seeking the views of interested Canadian stakeholders on the scope of potential negotiations toward a possible free trade agreement (FTA) with ASEAN. The Government of Canada's approach is one that puts the interests of Canadians and opportunities for the middle class, women, youth and Indigenous people front and centre.

Background

Canada's commercial relations with ASEAN member states

ASEAN as a region is the sixth largest economy in the world, representing one of the fastest growing economic areas and Canada's sixth-largest merchandise trading partner. In 2017, Canada and ASEAN's two-way merchandise trade totalled \$23.3 billion, an increase of 7.7% compared with the previous year. Canadian direct investment in ASEAN countries amounted to over \$12.2 billion, while ASEAN investment into Canada totalled \$399 million. In 2016, bilateral services trade reached \$5.1 billion.

With a population of approximately 643 million and a GDP of US\$2.8 trillion in 2017, the ASEAN market presents significant opportunities for Canadian companies in a wide variety of sectors. An FTA with ASEAN could benefit importers and exporters of goods and services as well as investors by improving market access and enhancing transparency and rules of trade for Canadian business, including small and medium-sized enterprises. Such an agreement would also provide Canada with the opportunity to strengthen its links with Asia-Pacific partners.

More information on the Government's consultations on a potential Canada-ASEAN FTA can be found on the [Global Affairs Canada: Consulting Canadians on a Possible Canada-ASEAN Free Trade Agreement website](#). Please read the [privacy notice statement](#) carefully prior to sending a written submission.

All interested parties are invited to submit their views by October 16, 2018. Please be advised that any information received as a result of this consultation will be considered public information, unless explicitly requested otherwise.

Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam]. L'expansion et la diversification du commerce du Canada avec les grands marchés émergents, comme l'ANASE, constituent une priorité pour le gouvernement du Canada et contribuent à la stratégie de diversification commerciale du Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite les points de vue des intervenants canadiens sur la portée de négociations potentielles en vue d'un éventuel accord de libre-échange (ALÉ) avec l'ANASE. L'approche du gouvernement du Canada est de mettre au centre des négociations l'intérêt de tous les Canadiens et les occasions créées pour la classe moyenne, les femmes, les jeunes et les Autochtones.

Contexte

Les relations commerciales du Canada avec les États membres de l'ANASE

L'ANASE, en tant que région, est la sixième économie en importance dans le monde, représentant l'une des régions dont la croissance économique est la plus rapide et le sixième partenaire commercial du Canada dans le commerce de marchandises. En 2017, le commerce bilatéral de marchandises entre le Canada et l'ANASE a totalisé 23,3 milliards de dollars, soit une augmentation de 7,7 % par rapport à l'année précédente. Les investissements directs canadiens dans les pays de l'ANASE s'élevaient à plus de 12,2 milliards de dollars, tandis que les investissements de l'ANASE au Canada totalisaient 399 millions de dollars. En 2016, le commerce bilatéral des services a atteint 5,1 milliards de dollars.

Avec une population d'environ 643 millions d'habitants et un PIB de 2,8 billions de dollars américains en 2017, le marché de l'ANASE présente des possibilités importantes pour les entreprises canadiennes dans une vaste gamme de secteurs. Un ALÉ avec l'ANASE pourrait profiter aux importateurs et aux exportateurs de biens et de services ainsi qu'aux investisseurs, en améliorant l'accès aux marchés et la transparence et les règles du commerce pour les entreprises canadiennes, y compris les petites et moyennes entreprises. Un tel accord permettrait également au Canada de renforcer ses liens avec ses partenaires de l'Asie-Pacifique.

Pour de plus amples renseignements sur les consultations du gouvernement au sujet d'un éventuel ALÉ Canada-ANASE, veuillez consulter le [site Web d'Affaires mondiales Canada : Consultation des Canadiens au sujet d'un éventuel accord de libre-échange entre le Canada et l'ANASE](#). Veuillez lire attentivement l'[énoncé de confidentialité](#) avant de soumettre vos soumissions.

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue d'ici le 16 octobre 2018. Veuillez noter que toute information reçue dans le cadre de cette consultation sera considérée comme publique, sauf indication contraire.

Submissions should include the following:

1. the contributor's name and address and, if applicable, the name of the contributor's organization, institution or business;
2. the specific issues being addressed; and
3. where possible, precise information on the rationale for the positions taken, including any significant impact they may have on Canada's domestic or international interests.

Contributions can be sent by email or mail to the following:

CanadaASEAN-ANASE.Consultations@international.gc.ca

Canada-ASEAN Trade Consultations
Trade Policy and Negotiations Division, Asia (TCA)
Global Affairs Canada
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0G2

Submissions by interested parties

The following are examples of areas where the Government would appreciate receiving views from Canadians.

Trade and investment interests

- Goods of export or import interest (identified by HS/Tariff codes) that would benefit from the expedited or phased-in removal of tariffs and other barriers by ASEAN member states or Canada, as well as any import sensitivities;
- Rules of origin, for specific products or sectors (identified by HS/Tariff codes), that would be required to benefit from preferential tariff treatment;
- Origin procedures to administer the rules of origin, including any customs processes that may have an impact on accessing preferential tariff treatment;
- Non-tariff barriers (such as import licensing, administration of tariff-rate quotas, taxes, lack of transparency), technical barriers to trade (including technical regulations, standards or conformity assessment procedures), and sanitary and phytosanitary measures;
- Border and customs issues that have an impact on the movement of commercial goods into and out of ASEAN member states;
- Investment barriers, including restrictions imposed on foreign ownership or entry to market, questions

Les soumissions présentées devraient contenir les renseignements suivants :

1. le nom et l'adresse de l'auteur et, s'il y a lieu, le nom de l'organisation, de l'institution ou de l'entreprise qu'il représente;
2. les questions précises qui sont soulevées;
3. dans la mesure du possible, des détails sur la logique des positions indiquées, notamment les répercussions appréciables sur les intérêts nationaux ou internationaux du Canada.

Toute contribution peut être envoyée par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

CanadaASEAN-ANASE.Consultations@international.gc.ca

Consultations commerciales Canada-ANASE
Direction de la politique et des négociations
commerciales, Asie (TCA)
Affaires mondiales Canada
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Soumissions des parties intéressées

Des exemples de domaines pour lesquels le gouvernement aimerait recevoir les points de vue des Canadiens figurent ci-dessous.

Intérêts en matière de commerce et d'investissement

- Intérêt pour des biens à exporter ou à importer (identifiés par les codes SH/tarifaires) qui pourraient bénéficier d'une suppression rapide ou progressive des tarifs ou d'autres obstacles du côté des États membres de l'ANASE ou du Canada, ainsi que toute sensibilité à l'importation.
- Les règles d'origine, pour des produits ou secteurs précis (identifiés par les codes SH/tarifaires), qui seraient nécessaires pour bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel.
- Les procédures d'origine pour administrer les règles d'origine, y compris d'éventuels processus douaniers susceptibles d'avoir une incidence sur l'accès au tarif préférentiel.
- Les obstacles non tarifaires (licences d'importation, administration des contingents tarifaires, taxes, manque de transparence), les obstacles techniques au commerce (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de conformité) et les mesures sanitaires et phytosanitaires.
- Les problèmes frontaliers et douaniers susceptibles d'avoir une incidence sur les mouvements de

of transparency of regulation and performance requirements;

- Trade facilitation issues (e.g. impediments related to import procedures);
- Interests related to trade in services, specifically identification of sectors and activities of export interest for Canadian service providers, market access barriers and domestic regulatory measures that either restrict or affect the ability to conduct business or deliver services in ASEAN member states;
- Temporary entry of business people from Canada into ASEAN member states and from ASEAN member states into Canada (e.g. any impediments when entering the ASEAN member states, or Canada, to work on a temporary basis);
- Electronic commerce (e.g. any restrictive measures faced by Canadian suppliers of digital products and services in ASEAN member states, such as requirements for data localization);
- Priority government procurement markets for Canadian suppliers in ASEAN member states including at the central, sub-central and local levels; also, note the goods, services and construction services that Canadian suppliers are interested in selling to those government organizations, as well as barriers faced when selling or attempting to sell to governments in ASEAN member states;
- Any issues affecting business practices when interacting with state-owned enterprises;
- Application and enforcement by ASEAN member states of intellectual property (IP) laws, regulations, policies or procedures that may result in discrimination against foreign intellectual property, such as brand names, and any requirements for the sharing or transfer of IP or confidential business information;
- Competition policy matters, including competition law enforcement or other measures affecting competition in the ASEAN member states;
- Preferred approach to trade remedies to be applied to trade between the ASEAN member states and Canada; and
- Any incidents of unfair business practices.

marchandises commerciales qui entrent dans les États membres de l'ANASE ou qui en sortent.

- Les obstacles à l'investissement, notamment les restrictions imposées à la propriété étrangère ou à l'entrée sur un marché, les questions de transparence de la réglementation ou les exigences en matière de rendement.
- Les questions de facilitation du commerce (par exemple les entraves liées aux procédures d'importation).
- Les intérêts relatifs aux prestations de services, plus précisément la détermination des secteurs et des activités d'exportation d'intérêt pour les prestataires de services canadiens, les obstacles d'accès à certains marchés et les mesures réglementaires internes susceptibles de restreindre ou de perturber les possibilités d'affaires ou de prestation de services dans les États membres de l'ANASE.
- L'entrée temporaire de gens d'affaires du Canada dans les États membres de l'ANASE et vice-versa (par exemple les restrictions à l'entrée des États membres de l'ANASE ou du Canada pour un travail temporaire).
- Le commerce électronique (par exemple d'éventuelles mesures restrictives imposées aux fournisseurs canadiens de produits et de services numériques pour entrer dans les États membres de l'ANASE, comme des règles sur la localisation des données).
- La priorité d'accès aux marchés d'achats gouvernementaux pour les fournisseurs canadiens dans les États membres de l'ANASE, notamment aux niveaux central, régional et local; à noter également les biens et les services de construction que les fournisseurs canadiens souhaiteraient vendre à des organismes gouvernementaux, ainsi que les obstacles opposés à des ventes ou à des tentatives de vente à des gouvernements des États membres de l'ANASE.
- Toutes les questions susceptibles d'entraver les pratiques d'affaires dans les transactions avec les entreprises nationalisées.
- Les demandes des États membres de l'ANASE pour l'application et l'imposition de lois, de règlements, de politiques ou de procédures en matière de propriété intellectuelle (PI), susceptibles d'entraîner une discrimination à l'égard d'une propriété intellectuelle étrangère, par exemple sur la base de marques de commerce, et aussi toute exigence de partage ou de divulgation de PI ou de renseignements d'affaires confidentiels.
- Les politiques en matière de concurrence, y compris l'application des lois sur la concurrence ou d'autres mesures touchant la concurrence dans les États membres de l'ANASE.
- L'approche préférée en matière de recours commerciaux à appliquer aux échanges entre les États membres de l'ANASE et le Canada.

Interests and values of Canadians

- Corporate social responsibility;
- Transparency;
- Trade and gender;
- Good governance;
- Rule of law;
- Non-discrimination;
- Environmental protection and conservation;
- Culture;
- Labour rights; and
- Human rights.

Other topics

- Development of small and medium-sized enterprises; and
- Any other topics of interest or potential concern to Canadians related to a potential free trade agreement.

[35-1-o]

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA**RADIOCOMMUNICATION ACT**

Notice No. SLPB-006-18 — Consultation on a Licence Renewal Process for Spectrum in the Bands 849-851 MHz and 894-896 MHz for Air-Ground Services

Intent

The intent of this notice is to announce a public consultation through the Innovation, Science and Economic Development Canada (ISED) document entitled *Consultation on a Licence Renewal Process for Spectrum in the Bands 849-851 MHz and 894-896 MHz for Air-Ground Services*. Through the release of this document, ISED is hereby initiating a consultation on the renewal process for spectrum in the bands 849-851 MHz and 894-896 MHz for air-ground services.

Submitting comments

To ensure consideration, parties should submit their comments no later than September 19, 2018. Respondents are asked to provide their comments in electronic format (Microsoft Word or searchable Adobe PDF) to

- Tout incident relevant de pratiques commerciales inéquitables.

Intérêts et valeurs des Canadiens

- Responsabilité sociale des entreprises.
- Transparence.
- Commerce et égalité des sexes.
- Bonne gouvernance.
- Primauté du droit.
- Non-discrimination.
- Protection et conservation de l'environnement.
- Culture.
- Droits des travailleurs.
- Droits de la personne.

Autres sujets

- Développement des petites et moyennes entreprises.
- Tout autre point d'intérêt ou toute préoccupation potentielle des Canadiens à l'égard d'un éventuel accord de libre-échange.

[35-1-o]

INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA**LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

Avis n° SLPB-006-18 — Consultation sur le processus de renouvellement de licences de spectre dans les bandes de 849 à 851 MHz et de 894 à 896 MHz pour les services air-sol

Objet

Le présent avis vise l'annonce d'une consultation publique dans le cadre du document d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) intitulé *Consultation sur le processus de renouvellement de licences de spectre dans les bandes de 849 à 851 MHz et de 894 à 896 MHz pour les services air-sol*. En publiant le présent document, ISDE lance une consultation sur le processus de renouvellement de licences de spectre dans les bandes de 849 à 851 MHz et de 894 à 896 MHz pour les services air-sol.

Présentation de commentaires

Les parties intéressées doivent présenter leurs commentaires au plus tard le 19 septembre 2018 pour qu'ils soient pris en considération. Les répondants sont priés d'envoyer leurs commentaires sous forme électronique

the following email address: ic.spectrumauctions-encheresdspectre.ic@canada.ca. Soon after the close of the comment period, all comments will be posted on ISED's [Spectrum Management and Telecommunications website](#). ISED will review and consider all comments in order to arrive at its decisions regarding the above-mentioned proposals.

ISED will also provide interested parties with the opportunity to reply to comments from other parties. Reply comments will be accepted until October 10, 2018.

Paper submissions should be mailed to the following address:

Director
Spectrum Regulatory Best Practices
Innovation, Science and Economic Development Canada
235 Queen Street, 6th Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the reference number (SLPB-006-18) of this notice.

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on ISED's [Spectrum Management and Telecommunications website](#).

Official versions of notices can be viewed on the [Canada Gazette website](#).

August 15, 2018

Chantal Davis

Director
Spectrum Regulatory Best Practices
Spectrum Licensing Policy Branch

[35-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue

(Microsoft Word ou Adobe PDF avec option de recherche) par courriel à l'adresse ic.spectrumauctions-encheresdspectre.ic@canada.ca. Peu après la clôture de la période de présentation de commentaires, tous les commentaires reçus seront affichés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#) d'ISDE. Tous les commentaires seront examinés et pris en considération par le personnel d'ISDE afin de prendre les décisions concernant les propositions mentionnées ci-dessus.

ISDE donnera aussi la possibilité aux intéressés de répondre aux commentaires présentés par d'autres parties. Ces réponses seront acceptées jusqu'au 10 octobre 2018.

Les présentations écrites doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Directrice
Pratiques exemplaires de la réglementation du spectre
Innovation, Sciences et Développement économique
Canada
235, rue Queen, 6^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Toutes les présentations doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (SLPB-006-18).

Obtention de copies

Le présent avis ainsi que le document cité sont affichés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#) d'ISDE.

On peut consulter la version officielle des avis sur le [site Web de la Gazette du Canada](#).

Le 15 août 2018

La directrice

Pratiques exemplaires de la réglementation du spectre
Direction générale de la politique des licences du spectre
Chantal Davis

[35-1-o]

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les

to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council Appointments website](#).

Position	Organization	Closing date
Chairperson	Canada Lands Company Limited	
President and Chief Executive Officer	Canada Post Corporation	
Vice-Chairperson	Canadian International Trade Tribunal	September 5, 2018
Chairperson	Canadian Race Relations Foundation	
Regional Member (Quebec)	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
Director	CPP Investment Board	
Director	Farm Credit Canada	September 27, 2018
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada	
Members	Historic Sites and Monuments Board of Canada	September 14, 2018
Commissioners and Chairperson	International Joint Commission	

postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Poste	Organisation	Date de clôture
Président du conseil	Société immobilière du Canada Limitée	
Président et premier dirigeant de la société	Société canadienne des postes	
Vice-président	Tribunal canadien du commerce extérieur	5 septembre 2018
Président	Fondation canadienne des relations raciales	
Membre régional (Québec)	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
Administrateur	Office d'investissement du RPC	
Conseiller	Financement agricole Canada	27 septembre 2018
Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Membres	Commission des lieux et monuments historiques Canada	14 septembre 2018
Commissaires et président	Commission mixte internationale	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Members (appointment to roster)	International Trade and International Investment Dispute Settlement Bodies		Membres (nomination à une liste)	Organes de règlement des différends en matière de commerce international et d'investissement international	
Director	Marine Atlantic Inc.	September 14, 2018	Administrateur	Marine Atlantique S.C.C.	14 septembre 2018
President and Chief Executive Officer	Marine Atlantic Inc.		Président and premier dirigeant	Marine Atlantique S.C.C.	
Chairperson	National Arts Centre Corporation		Président	Société du Centre national des Arts	
Vice-Chairperson	National Arts Centre Corporation		Vice-président	Société du Centre national des Arts	
Chief Executive Officer	National Capital Commission		Premier dirigeant	Commission de la capitale nationale	
Director	National Gallery of Canada		Directeur	Musée des beaux-arts du Canada	
Commissioner of Competition	Office of the Commissioner of Competition		Commissaire de la concurrence	Bureau du commissaire de la concurrence	
Superintendent	Office of the Superintendent of Bankruptcy Canada		Surintendant	Bureau du surintendant des faillites Canada	
Veterans' Ombudsman	Office of the Veterans' Ombudsman		Ombudsman des anciens combattants	Bureau de l'Ombudsman des anciens combattants	
Usher of the Black Rod	Senate		Huissier du bâton noir	Sénat	
Chairperson	Telefilm Canada		Président	Téléfilm Canada	
Director	VIA Rail Canada Inc.	September 7, 2018	Administrateur	VIA Rail Canada Inc.	7 septembre 2018
President and Chief Executive Officer	VIA Rail Canada Inc.	September 7, 2018	Président et chef de la direction	VIA Rail Canada Inc.	7 septembre 2018

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Charles Robert

Clerk of the House of Commons

SENATE**THE UNITED CHURCH OF CANADA**

Notice is hereby given that The United Church of Canada, in the province of Ontario, originally incorporated and established by an Act of Parliament of Canada, being chapter 100 of the Statutes of Canada, 1924, will present to the Parliament of Canada, at the present session or at either of the two following sessions, a petition for a private Act to amend *The United Church of Canada Act* so that the corporation may change its governance structure in accordance with the restructuring motion adopted by The United Church of Canada's 42nd General Council on August 14, 2015, and the results of the remit process undertaken thereafter, as confirmed by The United Church of Canada's 43rd General Council on July 22, 2018.

Toronto, August 9, 2018

Cynthia Gunn

Solicitor for the Petitioner

3250 Bloor Street West, Suite 200
Toronto, Ontario
M8X 2Y4

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier de la Chambre des communes

Charles Robert**SÉNAT****ÉGLISE UNIE DU CANADA**

Avis est par les présentes donné que l'Église Unie du Canada, dans la province d'Ontario, constituée en personne morale et établie par une loi fédérale, soit le chapitre 100 des Statuts du Canada de 1924, présentera au Parlement du Canada, durant la présente session ou l'une ou l'autre des deux sessions suivantes, une pétition en vue de l'adoption d'une loi privée modifiant la *Loi de l'Église-unie du Canada* afin qu'elle puisse changer sa structure de gouvernance en conformité avec la motion de restructuration qu'elle a adoptée lors de son 42^e Conseil général le 14 août 2015 et avec les résultats du processus de renvoi entrepris par la suite, le tout tel qu'il a été confirmé lors de son 43^e Conseil général le 22 juillet 2018.

Toronto, le 9 août 2018

L'avocat de la pétitionnaire

Cynthia Gunn

3250, rue Bloor Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario)
M8X 2Y4

COMMISSIONS**CANADA BORDER SERVICES AGENCY****SPECIAL IMPORT MEASURES ACT***Certain 54-inch gypsum board — Decision*

On August 20, 2018, pursuant to paragraph 35(1)(b) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canadian International Trade Tribunal determined, with respect to certain 54-inch gypsum board originating in or exported from the United States of America (United States), imported into Canada for use or consumption in the provinces of British Columbia, Alberta, Saskatchewan, and Manitoba, as well as the Yukon and Northwest Territories, that the evidence does not disclose a reasonable indication that the dumping of the subject goods has caused injury or retardation or is threatening to cause injury to the domestic industry.

Therefore, the Canada Border Services Agency, pursuant to paragraph 35(2)(a) of SIMA, terminated the investigation of dumping in respect of certain 54-inch gypsum board originating in or exported from the United States, effective August 21, 2018.

Information

For information, contact the SIMA Registry and Disclosure Unit by telephone at 613-948-4605 or by email at simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Ottawa, August 21, 2018

Doug Band

Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

[35-1-o]

CANADA BORDER SERVICES AGENCY**SPECIAL IMPORT MEASURES ACT***Cold-rolled steel — Decisions*

On August 23, 2018, pursuant to subsection 38(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canada Border Services Agency (CBSA) made preliminary determinations of dumping and subsidizing concerning certain cold-rolled steel in coils or cut lengths from China, South Korea and Vietnam.

COMMISSIONS**AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA****LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION***Certaines plaques de plâtre de 54 pouces — Décision*

Le 20 août 2018, aux termes de l'alinéa 35(1)b) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur a déterminé, en ce qui a trait à certaines plaques de plâtre de 54 pouces originaires ou exportées des États-Unis d'Amérique (États-Unis), importées au Canada pour être utilisées ou consommées dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et aussi dans le territoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, que les éléments de preuve n'indiquent pas, de façon raisonnable, que le dumping des marchandises en question a causé un dommage ou un retard ou menace de causer un dommage à la branche de production nationale.

Conséquemment, l'Agence des services frontaliers du Canada, conformément à l'alinéa 35(2)a) de la LMSI, a fait clore l'enquête de dumping à l'égard de certaines plaques de plâtre de 54 pouces originaires ou exportées des États-Unis, à compter du 21 août 2018.

Renseignements

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI par téléphone au 613-948-4605 ou par courriel à simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Ottawa, le 21 août 2018

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band

[35-1-o]

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA**LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION***Acier laminé à froid — Décisions*

Le 23 août 2018, conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a rendu des décisions provisoires de dumping et de subventionnement à l'égard de certaines feuilles d'acier laminées à froid, en bobines ou coupées à longueur de Chine, de Corée du Sud et du Vietnam.

The goods in question are usually classified under the following tariff classification numbers:

7209.15.00.00	7209.26.00.00	7211.29.00.00
7209.16.00.00	7209.27.00.00	7211.90.00.00
7209.17.00.00	7209.28.00.00	7225.50.00.00
7209.18.00.00	7209.90.00.00	
7209.25.00.00	7211.23.00.00	

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) will conduct a full inquiry into the question of injury to the Canadian industry and will make an order or finding not later than 120 days after its receipt of the notice of the preliminary determinations of dumping and subsidizing.

Pursuant to section 8 of SIMA, provisional duties are payable on subject goods that are released from the CBSA during the period commencing August 23, 2018, and ending on the earlier of the day the investigations are terminated, the day on which the CITT makes an order or finding, or the day an undertaking is accepted. The investigations schedule, which has been revised due to a lack of participation from parties, can be viewed on the [CBSA website](#).

The amount of provisional duties payable is not greater than the estimated margin of dumping and the estimated amount of subsidy. The *Customs Act* applies with respect to the accounting and payment of provisional duties. Therefore, failure to pay duties within the prescribed time will result in the application of the interest provisions of the *Customs Act*.

Information

The *Statement of Reasons* regarding these decisions will be issued within 15 days following the decisions and will be available on the [CBSA website](#) or by contacting either Mr. Sean Robertson by telephone at 613-954-7409 or Ms. Laurie Trempe by telephone at 613-954-7337.

Ottawa, August 23, 2018

Doug Band

Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

Les marchandises en cause sont habituellement classées sous les numéros de classification tarifaire suivants :

7209.15.00.00	7209.26.00.00	7211.29.00.00
7209.16.00.00	7209.27.00.00	7211.90.00.00
7209.17.00.00	7209.28.00.00	7225.50.00.00
7209.18.00.00	7209.90.00.00	
7209.25.00.00	7211.23.00.00	

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) mènera une enquête complète sur la question du dommage causé à l'industrie canadienne et rendra une ordonnance ou des conclusions dans les 120 jours suivant la date de réception de l'avis des décisions provisoires de dumping et de subventionnement.

Conformément à l'article 8 de la LMSI, des droits provisoires sont exigibles sur les marchandises en cause dédouanées par l'ASFC au cours de la période commençant le 23 août 2018 et se terminant à la première des dates suivantes : le jour où l'on met fin aux enquêtes, le jour où le TCCE rend une ordonnance ou des conclusions ou le jour où un engagement est accepté. Le calendrier des enquêtes, qui a été modifié faute de participation des parties, peut être consulté sur le [site Web de l'ASFC](#).

Le montant des droits provisoires exigibles n'est pas supérieur à la marge estimative de dumping et au montant de subvention estimatif. La *Loi sur les douanes* s'applique en ce qui a trait à la déclaration en détail et au paiement des droits provisoires. À ce titre, le non-paiement des droits exigibles dans le délai prescrit donnera lieu à l'application des dispositions de la *Loi sur les douanes* concernant les intérêts.

Renseignements

L'*Énoncé des motifs* portant sur ces décisions sera émis dans les 15 jours suivant les décisions et il sera affiché sur le [site Web de l'ASFC](#). On peut aussi en obtenir une copie en communiquant avec M^{me} Laurie Trempe par téléphone au 613-954-7337.

Ottawa, le 23 août 2018

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

Following a request from the charities listed below to have their status as a charity revoked, the following notice of intention to revoke was sent:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

À la suite d'une demande présentée par les organismes de bienfaisance indiqués ci-après, l'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous et, en vertu de l'alinéa 168(2)a) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
100876481RR0001	CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ARTHABASKA, VICTORIAVILLE (QC)
107353815RR0001	EVANGELICAL COVENANT CHURCH, EDMONTON, ALTA.
107412884RR0001	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ALAKAZOU INC., GATINEAU (QC)
107417073RR0001	GARDERIE ÉDUCATIVE LE SIFFLEUX, SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON (QC)
107777997RR0001	NORFOLK STREET UNITED CHURCH, GUELPH, ONT.
107951618RR0096	THE SALVATION ARMY CORRECTIONAL & JUSTICE SERVICES – BARRIE, BARRIE, ONT.
108021239RR0001	ST. JAMES LUTHERAN CHURCH, CAMBRIDGE, ONT.
108040601RR0001	STRATHCONA PRESBYTERIAN CHURCH, EDMONTON, ALTA.
108099771RR0004	SAINT MATTHIAS ANGLICAN CHURCH, GUELPH, ONT.
118779859RR0001	AIRDRIE STAY AND PLAY ASSOCIATION, AIRDRIE, ALTA.
118792803RR0001	ASSOCIATION DES ARTHRITIQUES DE QUÉBEC INC., QUÉBEC (QC)
118825785RR0001	CALVARY UNITED CHURCH, DASHWOOD, ONT.
118881051RR0001	CUPAR UNITED CHURCH, CUPAR, SASK.
118895861RR0001	ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DU SEMEUR, LA PRAIRIE (QC)
118901586RR0001	ERNIE HOLLANDS HEBRON MINISTRIES INC., LONDON, ONT.
118910579RR0001	FAHRAMET EMPLOYEES' CHARITY CLUB, ORILLIA, ONT.
118924422RR0001	FONDATION PAUL-A. FOURNIER, BROSSARD (QC)
118942994RR0001	GRACE ANGLICAN CHURCH, ILBERTON, ONT.
118966217RR0001	I.E. WELDON SECONDARY SCHOOL CHARITABLE TRUST, LINDSAY, ONT.
119024255RR0001	LONE ROCK UNITED CHURCH, LONE ROCK, SASK.
119029429RR0001	MAITLAND PASTORAL CHARGE, MAITLAND, N.S.
119054740RR0001	NEW DENVER KYOWAKAI SOCIETY, NEW DENVER, B.C.
119068088RR0001	THE ONTARIO MENTAL HEALTH FOUNDATION, TORONTO, ONT.
119069482RR0001	ORCHESTRA LONDON CHATHAM-KENT ONTARIO BRANCH, CHATHAM, ONT.
119160000RR0001	SPIRITUAL ASSEMBLY OF THE BAHAI'S OF FORT QU'APPELLE, FORT QU'APPELLE, SASK.
119180198RR0002	ST. JOHN'S CHURCH, BRANTFORD, ONT.
119185585RR0001	ST. LUKE'S CHURCH, MAGOG, QUE.
119186971RR0002	ST. MARK'S CHURCH, SCOTLAND, ONT.
119190684RR0001	ST. MATTHEWS UNITED CHURCH, WEST BAY, N.S.
119195535RR0001	ST. PAUL'S ESTONIAN LUTHERAN CHURCH, ST. CATHARINES, ONT.
119202042RR0001	ST. STEPHEN'S ORTHODOX LADIES AUXILIARY, TEULON, MAN.
119203925RR0001	STURGIS & DISTRICT DONOR'S CHOICE, STURGIS, SASK.
119215671RR0001	THE BERGTHALER MENNONITE CHURCH OF ROSENFELD, ROSENFELD, MAN.
119223311RR0001	BLYTH COMMUNITY CHURCH OF GOD, BLYTH, ONT.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
119257822RR0001	ST. MARYS CHILDREN'S CHOIR, STRATFORD, ONT.
119284487RR0001	VICTORIAN ORDER OF NURSES EDMONTON FOUNDATION, ST. ALBERT, ALTA.
119293801RR0001	WEST GUILFORD GOSPEL CHAPEL, HALIBURTON, ONT.
119305043RR0001	SEALED AIR (CANADA) INC. - EMPLOYEES' CHARITY TRUST, BRAMPTON, ONT.
119307759RR0001	YOUTH TRAINING CENTRE, VIRDEN, MAN.
123042640RR0001	LANGLEY CHILDREN'S SOCIETY, LANGLEY, B.C.
129558011RR0001	TEEN-AID (SOUTHWEST) INC., SWIFT CURRENT, SASK.
131623407RR0001	ST. ANDREWS UNITED CHURCH WOMEN ATWATER, ATWATER, SASK.
131627176RR0001	IVY MONTESSORI SCHOOL SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
133478602RR0001	CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION C.F.E.R. OUTAOUAIS, GATINEAU (QC)
134770718RR0001	KAMLOOPS SPORTS HALL OF FAME SOCIETY, KAMLOOPS, B.C.
137165361RR0001	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA FIBROMYALGIE, LAVAL (QC)
138415245RR0001	TUPELO CHILDREN'S MANSION OF CANADA, MAPLE RIDGE, B.C.
139191530RR0001	FONDATION MARCEL-VAILLANCOURT POUR L'ENFANCE LAVALLOISE, LAVAL (QC)
140337437RR0001	DOANE HOUSE HOSPICE INC., NEW MARKET, ONT.
140416587RR0001	THE B.C. CENTRE FOR NON-PROFIT MANAGEMENT AND SUSTAINABILITY, LANGLEY, B.C.
141176479RR0001	LANGLEY CRIME PREVENTION SOCIETY, LANGLEY, B.C.
714974490RR0001	MUSÉE DE CIRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN, JONQUIÈRE (QC)
801171315RR0001	MOUNT MERU EDUCATION SOCIETY OF CANADA, LADYSMITH, B.C.
801220500RR0001	TRUST UNDER THE WILL OF JESSIE ORR WHITE, LONDON, ONT.
802118075RR0001	GREYHOUND FRIENDS OF NOVA SCOTIA SOCIETY (G.F.O.N.S.), HALIFAX, N.S.
802589465RR0001	FONDATION JACQUELINE LESSARD, LA PRAIRIE (QC)
803324425RR0001	CANADIAN EDUCATION INITIATIVE IN GHANA INC., OTTAWA, ONT.
803332485RR0001	ALL NATIONS SENIORS SOCIETY, PEACHLAND, B.C.
804353456RR0001	F.C.T. CHARITABLE FOUNDATION/FONDATION DE BIENFAISANCE F.C.T., OAKVILLE, ONT.
805824513RR0001	THREE TO BE, NORTH YORK, ONT.
805828118RR0001	LIGHTHOUSE INITIATIVES NEWCASTLE, NEWCASTLE, ONT.
806529145RR0001	GLACIER PARK BIBLE FELLOWSHIP, POWELL RIVER, B.C.
808418446RR0001	MAGNA CARTA CANADA, TORONTO, ONT.
808701544RR0001	PEAK POTENTIALS LOVE FUND, NORTH VANCOUVER, B.C.
809687544RR0001	TACTUS VOCAL ENSEMBLE, GUELPH, ONT.
810171710RR0001	1000 KM POUR L'AVENIR, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, (QC)
811068485RR0001	HATCH CHARITABLE FOUNDATION, MISSISSAUGA, ONT.
812453074RR0001	ELLIS AVENUE BIBLE CHURCH CHARITABLE PROPERTIES, HAMILTON, ONT.
813289618RR0001	BOTTLES FOR BIBLES, PENTICTON, B.C.
814184974RR0001	HAMILTON BIKER'S CHURCH, HAMILTON, ONT.
814891560RR0001	FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS FOR EASTERN EUROPE, OAKVILLE, ONT.
820653012RR0001	TILBURY DISTRICT FAMILY HEALTH TEAM CHARITABLE TRUST, TILBURY, ONT.
820956175RR0001	INSPIRATION MINISTRIES CANADA (THE SOCIETY), ABBOTSFORD, B.C.
821544988RR0001	PREST, SAINT-GEORGES, QUE.
822260725RR0001	DOMINION CHAPEL MINISTRIES OF AIRDRIE, AB, AIRDRIE, ALTA.
823334578RR0001	GHANAIAN PRESBYTERIAN CHURCH IN CALGARY FELLOWSHIP, CALGARY, ALTA.
825656630RR0001	CANADIANS FOR A NEW PARTNERSHIP, OTTAWA, ONT.
825848724RR0001	JAMMIN' 4 JAY CHARITABLE SOCIETY, LANGLEY, B.C.
827295270RR0001	HILLMOUNT-REDDICK CHARITABLE FOUNDATION, NORTH YORK, ONT.
828159293RR0001	BRIDGE BAPTIST CHURCH, KAMLOOPS, B.C.
828311910RR0001	STREETWISE ACTORS INC., MISSISSAUGA, ONT.
828765123RR0001	RICHMOND SCHOOLYARD SOCIETY, RICHMOND, B.C.
831183058RR0001	THE VILLAGE-INTERNATIONAL MENNONITE CHURCH, VANIER, ONT.
831425319RR0001	SASKATOON COSMOPOLITAN CHILDREN'S SAFETY VILLAGE INC., SASKATOON, SASK.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
832298004RR0001	D.D.C.B.M. FOUNDATION, SASKATOON, SASK.
833511249RR0001	NIAGARA'S SCHOOL FOR ALTERNATIVE LEARNERS, ST. CATHARINES, ONT.
834994352RR0001	ORTHODOX COMMUNITY OF THE HOLY SPIRIT CANADA U.A.O.C. INC., YORKTON, SASK.
836357079RR0001	FONDATION HÉRITAGE RÉGIONAL / HERITAGE REGIONAL FOUNDATION, LONGUEUIL-SAINTE-HUBERT (QC)
836461665RR0001	SCHOOLS FOR SOUTH SUDAN, ROTHESAY, N.B.
837340561RR0002	MILLCREST ACADEMY FOUNDATION, GRAND FALLS-WINDSOR, N.L.
837360635RR0001	OPEN DOOR CLINIC, SCARBOROUGH, ONT.
839017951RR0001	O.B.K. CHILDREN, VANCOUVER, B.C.
840216675RR0001	MEMORIAL WALL OF NAMES, TORONTO, ONT.
840919302RR0001	PEER SUPPORT ACCREDITATION AND CERTIFICATION (CANADA), MISSISSAUGA, ONT.
842782823RR0001	TOUT LE MONDE S'APPELLE ALICE, MONTRÉAL (QC)
843617580RR0001	GERMAIN STREET UNITED BAPTIST CHURCH INC., SAINT JOHN, N.B.
842829079RR0001	MOSAIC CHURCH, BRAMPTON, ONT.
844346882RR0001	KOLISNEK CHARITY GROUP INC., CANDLE LAKE, SASK.
848250304RR0001	SANGAT SAR GURU GHAR, CANADA, BRAMPTON, ONT.
849127881RR0001	KELWOOD UNITED CHURCH, KELWOOD, MAN.
849913702RR0001	AJAX RIDE 4 YOUTH FOUNDATION INC., AJAX, ONT.
850238015RR0001	LIGHT THE DARKNESS MINISTRIES, GUELPH, ONT.
851989905RR0001	WISDOMPATHCANADA, DOURO DUMMER, ONT.
852476282RR0001	GREAT COMMISSION NETWORK WORLDWIDE ASSOCIATION, SURREY, B.C.
855164380RR0001	VANCOUVER CHAPTER, TURNER SYNDROME SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
855782587RR0001	FONDATION "ÉCOLE CARDINAL-ROY", TROIS-RIVIÈRES (QC)
857013700RR0001	LITERACY LONDON INCORPORATED, LONDON, ONT.
857556344RR0001	THE RACHEL DAVIS FOUNDATION, VICTORIA, B.C.
858720295RR0001	FACE SASK. INC., SASKATOON, SASK.
858839442RR0001	NIAGARA ORTHOPAEDICS WORLDWIDE, FONTHILL, ONT.
858863624RR0001	ORGANIC AGRICULTURE CENTRE OF CANADA FOUNDATION, TRURO, N.S.
859325078RR0001	ENSEMBLE TOUT EST POSSIBLE, SAINT-JÉRÔME (QC)
860244441RR0001	THE ROSEMARY KOREN MEMORIAL FUND, MISSISSAUGA, ONT.
862387552RR0001	YOUNG ISRAEL OF RICHMOND, RICHMOND, B.C.
862621844RR0001	KIWANIS/SILLERY/STE-FOY/CAP-ROUGE (BIENFAISANCE), QUÉBEC (QC)
862694056RR0001	LITERACY FOUNDATION INCORPORATED, ST. JOHN'S, N.L.
863850731RR0001	CORNWALLIS PARK RECREATION AND PARKS SOCIETY, CORNWALLIS, N.S.
865193791RR0001	A STEP AHEAD FOUNDATION, SEHELDT, B.C.
865216634RR0001	HYDE CREEK COMMUNITY CHURCH, PORT COQUITLAM, B.C.
865285241RR0001	BRIDGE LAKE COMMUNITY SCHOOL SOCIETY, BRIDGE LAKE, B.C.
866336811RR0001	THE OPEN DOOR, RIPLEY, ONT.
866675275RR0001	HABITAT FOR HUMANITY ON THE BORDER LLOYDMINSTER SOCIETY, LLOYDMINSTER, SASK.
866891278RR0001	FAMILY WORSHIP CENTER INC., RIVERHEAD HARBOUR GRACE, N.L.
867160954RR0001	THE SPIRIT AND WORD MINISTRIES, SUTTON WEST, ONT.
867349177RR0001	PONOKA NEIGHBORHOOD PLACE ASSOCIATION, PONOKA, ALTA.
868548306RR0001	CONOR MILLAR MEMORIAL SCHOLARSHIP FUND INC., SASKATOON, SASK.
868854233RR0001	THE LITTLE RED SCHOOL HOUSE, SUMMERSIDE, P.E.I.
869141028RR0001	CORPUS CHRISTI COUNCIL 11891 CHARITABLE TRUST, MERLIN, ONT.
869263129RR0001	DELIVERANCE GOSPEL CENTRE GLADTIDINGS CHURCH OF THE FIRST BORN IN CANADA INC., BRAMPTON, ONT.
871632428RR0001	THE TRINITY GOSPEL CHURCH, KITCHENER, ONT.
872141924RR0001	L'ASSOCIATION DE LA BIBLE DE MONTRÉAL / THE MONTREAL BIBLE FELLOWSHIP, SAINTE-MARTINE (QC)
872318779RR0001	MUSLIM COMMUNITY CENTRE OF CANADA, MISSISSAUGA, ONT.
872351804RR0001	SHOUTERS COMMUNITY CENTRE, SCARBOROUGH, ONT.
872767736RR0001	DEPRESSIVE AND MANIC DEPRESSIVE SUPPORT GROUP OF NIAGARA REGION, GRIMSBY, ONT.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
875009417RR0001	EYEGO TO THE ARTS, WATERLOO, ONT.
875741027RR0001	FONDATION DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE MASSEY-VANIER, COWANSVILLE (QC)
878054568RR0001	THE LAWRENCE PARK COLLEGIATE INSTITUTE FOUNDATION, TORONTO, ONT.
882425416RR0001	HANTS COUNTY COMMUNITY ACCESS NETWORK SOCIETY (HANTS COUNTY CAN), WINDSOR, N.S.
884747122RR0001	S.A.E. FOUNDATION CANADA / LA FONDATION CANADIENNE DE S.A.E., TORONTO, ONT.
886984590RR0001	CHINESE PRESBYTERIAN CHURCH, WINDSOR, ONT.
887023612RR0001	THE BLAIRMORE FOUNDATION / LA FONDATION BLAIRMORE, MONTRÉAL, QUE.
887176618RR0001	CALGARY FRENCH & INTERNATIONAL SCHOOL ENDOWMENT SOCIETY, CALGARY, ALTA.
887242279RR0001	THE LOVE OF JESUS EVANGELISTIC MINISTRY, PETERBOROUGH, ONT.
887417665RR0001	MAHAYANA ZENGONG ASSOCIATION OF CANADA, VANCOUVER, B.C.
887728269RR0001	SÉRÉNA (RÉGIONAL) DE QUÉBEC, QUÉBEC (QC)
888204070RR0001	HOPE ASSEMBLY OF BIBLE CHRISTIANS, MISSISSAUGA, MISSISSAUGA, ONT.
888428448RR0001	ABEGWEIT COUNCIL MEMORIAL TRUST FUND, CHARLOTTETOWN, P.E.I.
888604295RR0001	BETHEL CHRISTIAN ACADEMY SOCIETY, CALGARY, ALTA.
888632668RR0001	FONDATION DE MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS DE L'ESTRIE, SHERBROOKE (QC)
888642931RR0001	2LEARN.CA EDUCATION SOCIETY, EDMONTON, ALTA.
888924263RR0001	ASSOCIATION QUÉBEC-CAMBODGE, QUÉBEC (QC)
888957842RR0001	SEARS EMPLOYEES CHARITABLE FUND, TORONTO, ONT.
889181921RR0001	THE KLEEFELD PARENT-TEACHER ASSOCIATION, KLEEFELD, MAN.
889630224RR0001	THE ELIZABETH FRY SOCIETY OF KITCHENER-WATERLOO, KITCHENER, ONT.
889692042RR0001	PHILIPSBURG UNITED CHURCH, SAINT-ARMAND, QUE.
889793170RR0001	RITA STEINBERG GOLDFARB FOUNDATION / FONDATION RITA STEINBERG GOLDFARB, MONTRÉAL, QUE.
890307978RR0001	SUPPORT AND TRUSTEE ADVISORY SERVICES, MISSISSAUGA, ONT.
890315849RR0001	LUNENBURG COUNTY ASSISTIVE TECHNOLOGY CENTRE, HEBBVILLE, N.S.
890389083RR0001	THE SALSBURY FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
890840796RR0001	ISLAND PHOENIX CHORUS, CAMPBELL RIVER, B.C.
890993785RR0001	THE VOLUNTEER ASSOCIATION OF THE ONTARIO SHORES CENTRE FOR MENTAL HEALTH SCIENCES, WHITBY, ONT.
891321549RR0001	PENETANGUISHENE SECONDARY SCHOOL SCHOLARSHIP FOUNDATION, MIDHURST, ONT.
891518219RR0001	FAMILY SERVICE WINDSOR-ESSEX COUNTY FOUNDATION, WINDSOR, ONT.
891535940RR0002	ST. JAMES' CHURCH, MASSEY, ONT.
891649469RR0001	GROUPE SCOUT DE LAUZON (DISTRICT RIVE-SUD/BEAUCE) INC., LÉVIS (QC)
891677973RR0001	ASSEMBLÉE CHRÉTIENNE DE DRUMMONDVILLE, SHERBROOKE (QC)
891744849RR0002	ST. GEORGE'S CHURCH, BRACEBRIDGE, ONT.
891874844RR0001	THE DOOR CHRISTIAN CENTRE, RED DEER, ALTA.
891883969RR0001	MAISON DE BALLET-THÉÂTRE REFLET, LAVAL (QC)
892302969RR0001	PRESBYTERIAN WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY, WESTERN DIVISION, GRACE FELLOWSHIP ASSOCIATION, GRACE PRESBYTERIAN CHURCH, CALGARY, ALTA.
892604489RR0001	CANADIAN CREDIT MANAGEMENT FOUNDATION / FONDATION CANADIENNE DE LA GÉRANCE DU CRÉDIT, TORONTO, ONT.
892981366RR0001	LANGLEY BUILDERS' AND DEVELOPERS' ARTS FACILITIES TRUST, LANGLEY, B.C.
893363721RR0001	THE FRIENDS OF SAINT MARTIN DE PORRES HIGH SCHOOL, AIRDRIE, ALTA.
893959049RR0001	CANADA HINDU SATSANGH ORGANIZATION, MISSISSAUGA, ONT.
894218155RR0001	ST. MAXIMILIAN KOLBE APOSTOLATE OF THE PRINTED WORD, AJAX, ONT.
894318617RR0001	LITERATURE FOR LIFE, TORONTO, ONT.
894462621RR0001	SACRED MUSIC SOCIETY (ONTARIO), WOODBRIDGE, ONT.
895612240RR0001	THE ELLA MANUEL TRUST, WOLFVILLE, N.S.
897569133RR0001	SPANISH CHURCH OF GOD, TORONTO, ONT.
898331905RR0001	LIGHTHOUSE BAPTIST CHURCH, KITCHENER, ONT.
898350087RR0001	COMMUNITY HEALTH ASSOCIATES OF BC, VERNON, B.C.
898360417RR0001	KOREAN PRESBYTERIAN CHURCH OF CHATHAM-KENT, CHATHAM, ONT.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
899119382RR0001	FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA SANTÉ VISUELLE, MONTRÉAL (QC)
899776256RR0001	SOCIETY FOR HELPING LIVES IN POVERTY (H.E.L.P.), EDMONTON, ALTA.
899915540RR0001	FONDATION "LE SENTIER DE L'ENTRAIDE", SAINTE-THÉRÈSE (QC)

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

[35-1-o]

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

[35-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEAL

Notice No. HA-2018-013

The Canadian International Trade Tribunal has decided, pursuant to rule 36.1 of the *Canadian International Trade Tribunal Rules*, to consider the appeal referenced hereunder by way of written submissions. Persons interested in intervening are requested to contact the Tribunal prior to the commencement of the scheduled hearing. Interested persons seeking additional information should contact the Tribunal at 613-998-9908.

<i>Customs Act</i>	
Impex Solutions Inc. v. President of the Canada Border Services Agency	
Date of Hearing	October 2, 2018
Appeal No.	AP-2017-065
Goods in Issue	Disposable shoe covers
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 6307.90.99 as other made-up articles, including dress patterns, of other textile materials, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 3926.20.95 as other articles of apparel and clothing accessories, of plastics combined with knitted or woven fabrics, bolducs, nonwovens or felt, as claimed by Impex Solutions Inc.
Tariff Items at Issue	Impex Solutions Inc. — 3926.20.95 President of the Canada Border Services Agency — 6307.90.99

[35-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEL

Avis n° HA-2018-013

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, aux termes de l'article 36.1 des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*, de procéder à un jugement sur pièces concernant l'appel mentionné ci-dessous. Les personnes qui désirent intervenir sont priées de communiquer avec le Tribunal avant la tenue de l'audience. Les personnes intéressées qui désirent obtenir de plus amples renseignements doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908.

<i>Loi sur les douanes</i>	
Impex Solutions Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada	
Date de l'audience	2 octobre 2018
Appel n°	AP-2017-065
Marchandises en cause	Couvre-chaussures jetables
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 6307.90.99 à titre d'autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements, d'autres matières textiles, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou dans le numéro tarifaire 3926.20.95 à titre d'autres vêtements et accessoires de vêtements, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des non-tissés ou à des feutres, comme le soutient Impex Solutions Inc.
Numéros tarifaire en cause	Impex Solutions Inc. — 3926.20.95 Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 6307.90.99

[35-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**COMMENCEMENT OF INQUIRY***Cold-rolled steel*

Notice was received by the Canadian International Trade Tribunal on August 23, 2018, from the Director General of the Trade and Anti-dumping Programs Directorate at the Canada Border Services Agency (CBSA), stating that preliminary determinations (Inquiry No. NQ-2018-002) had been made respecting the dumping and subsidizing of cold-reduced flat-rolled sheet products of carbon steel (alloy and non-alloy), in coils or cut lengths, in thicknesses up to 0.142 inches (3.61 mm) and widths up to 73 inches (1 854 mm) inclusive, originating in or exported from the People's Republic of China, the Republic of Korea, and the Socialist Republic of Vietnam, and excluding (a) organic coated (including pre-paint and laminate) and metallic coated steel; (b) steel products for use in the manufacture of passenger automobiles, buses, trucks, ambulances or hearses or chassis therefor, or parts thereof, or accessories or parts thereof; (c) steel products for use in the manufacture of aeronautic products; (d) perforated steel; (e) stainless steel; (f) silicon-electrical steel; and (g) tool steel.

Pursuant to section 42 of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Tribunal has initiated an inquiry to determine whether the dumping and subsidizing of the above-mentioned goods have caused injury or retardation or are threatening to cause injury, and to determine such other matters as the Tribunal is required to determine under that section.

Each person or government wishing to participate in the inquiry and at the hearing as a party must file a notice of participation with the Tribunal on or before September 7, 2018. Each counsel who intends to represent a party in the inquiry and at the hearing must file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Tribunal on or before September 7, 2018.

A public hearing relating to this inquiry will be held in the Tribunal's Hearing Room No. 1, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, commencing on November 19, 2018, at 9:30 a.m., to hear evidence and representations by interested parties.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must submit to the Tribunal, at the time the information is provided, a statement designating the information as confidential, together with an explanation as to why that information is

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**OUVERTURE D'ENQUÊTE***Acier laminé à froid*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a été avisé le 23 août 2018, par le directeur général de la Direction des programmes commerciaux et des droits antidumping de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), que des décisions provisoires (enquête n° NQ-2018-002) avaient été rendues concernant le dumping et le subventionnement de feuilles d'acier au carbone (allié ou non) réduites à froid et laminées à plat, en bobines ou coupées à longueur, d'une épaisseur maximale de 0,142 po (3,61 mm) et d'une largeur maximale de 73 po (1 854 mm), originaires ou exportées de la République populaire de Chine, de la République de Corée ou de la République socialiste du Vietnam à l'exclusion toutefois : a) de l'acier à revêtement organique (y compris l'acier déjà peint ou portant un laminat) ou métallique; b) des produits d'acier devant servir à la construction de voitures, d'autobus, de camions, d'ambulances, de corbillards ou encore de châssis, de pièces, d'accessoires ou de parties destinés à de tels véhicules; c) des produits d'acier devant servir en construction aéronautique; d) de l'acier perforé; e) de l'acier inoxydable; f) de l'acier magnétique au silicium; g) de l'acier à outils.

Aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal a ouvert une enquête en vue de déterminer si le dumping et le subventionnement des marchandises susmentionnées ont causé un dommage ou un retard ou menacent de causer un dommage et d'examiner toute autre question qu'il revient au Tribunal de trancher en vertu dudit article.

Chaque personne ou chaque gouvernement qui souhaite participer à l'enquête et à l'audience à titre de partie doit déposer auprès du Tribunal un avis de participation au plus tard le 7 septembre 2018. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à l'enquête et à l'audience doit déposer auprès du Tribunal un avis de représentation ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement au plus tard le 7 septembre 2018.

Une audience publique sera tenue dans le cadre de la présente enquête dans la salle d'audience n° 1 du Tribunal, au 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) à compter du 19 novembre 2018, à 9 h 30, afin d'entendre les témoignages des parties intéressées.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir au Tribunal, en même temps que les renseignements, une déclaration désignant comme tels les renseignements qu'elle veut garder confidentiels avec explication à l'appui. En

designated as confidential. Furthermore, the person must submit a non-confidential summary of the information designated as confidential or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 15th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Further details regarding this inquiry, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled “Additional Information” and “Inquiry Schedule” appended to the notice of commencement of inquiry available on the [Tribunal’s website](#).

Ottawa, August 24, 2018

[35-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Binoculars

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal made a determination (File No. PR-2018-001) on August 23, 2018, with respect to a complaint filed by Harris Corporation, of Roanoke, Virginia (USA), pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C., 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a procurement (Solicitation No. M7594-5-4254/B) by the Department of Public Works and Government Services on behalf of the Royal Canadian Mounted Police. The solicitation was for night vision binoculars.

The complainant alleged that its bid was evaluated in an arbitrary, unfair and discriminatory manner.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the *Canadian Free Trade Agreement*, the *North American Free Trade Agreement* and the *Revised Agreement on Government Procurement*, the Tribunal determined that the complaint was not valid.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, August 23, 2018

[35-1-o]

autre, la personne doit fournir un résumé non confidentiel des renseignements désignés confidentiels ou une déclaration et une explication de tout refus de fournir le résumé.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 15^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant la présente enquête, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l’enquête » annexés à l’avis d’ouverture d’enquête disponible sur le [site Web du Tribunal](#).

Ottawa, le 24 août 2018

[35-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Jumelles

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur, à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier n° PR-2018-001) le 23 août 2018 concernant une plainte déposée par Harris Corporation, de Roanoke (Virginie, États-Unis), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), au sujet d’un marché (invitation n° M7594-5-4254/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux au nom de la Gendarmerie royale du Canada. L’invitation portait sur l’acquisition de jumelles de vision nocturne.

Le plaignant alléguait que sa soumission avait été évaluée de façon arbitraire, inéquitable et discriminatoire.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l’*Accord de libre-échange canadien*, de l’*Accord de libre-échange nord-américain* et de l’*Accord révisé sur les marchés publics*, le Tribunal a déterminé que la plainte n’était pas fondée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 23 août 2018

[35-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

ORDER

Steel piling pipe

Notice is hereby given that, on July 4, 2018, pursuant to paragraph 76.03(12)(b) of the *Special Import Measures Act*, the Canadian International Trade Tribunal continued its finding (Expiry Review No. RR-2017-003) in respect of carbon and alloy steel pipe piles originating in or exported from the People's Republic of China.

Ottawa, July 4, 2018

[35-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the [Commission's website](#), under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "Public Proceedings."

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ORDONNANCE

Tubes en acier pour pilotis

Avis est donné par la présente que, le 4 juillet 2018, aux termes de l'alinéa 76.03(12)b) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a prorogé ses conclusions (réexamen relatif à l'expiration n° RR-2017-003) concernant des tubes en acier pour pilotis originaires ou exportés de la République populaire de Chine.

Ottawa, le 4 juillet 2018

[35-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, certaines demandes de radiodiffusion seront affichées directement sur le [site Web du Conseil](#) sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****PART 1 APPLICATIONS****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's website between August 17 and August 23, 2018.

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 17 août et le 23 août 2018.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Lewis Birnberg Hanet, LLP	2018-0604-3	TV1000 Russian Kino	Across Canada / L'ensemble du Canada		September 24, 2018 / 24 septembre 2018

DECISIONS**DÉCISIONS**

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2018-288	August 17, 2018 / 17 août 2018	Coop de solidarité radio communautaire de la MRC de Maskinongé	CHHO-FM	Louiseville	Quebec / Québec
2018-289	August 17, 2018 / 17 août 2018	My Broadcasting Corporation	CJMB-FM	Peterborough	Ontario
2018-290	August 17, 2018 / 17 août 2018	1490525 Ontario Inc.	Silver Screen Classics	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2018-291	August 21, 2018 / 21 août 2018	Various licensees / Divers titulaires	Various services / Divers services	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2018-292	August 21, 2018 / 21 août 2018	7954689 Canada Inc.	CFNV	Montréal	Quebec / Québec
2018-293	August 21, 2018 / 21 août 2018	2044577 Alberta Ltd.	CKOV-FM	Strathmore	Alberta
2018-294	August 21, 2018 / 21 août 2018	8159203 Canada Limited	CKNT	Mississauga	Ontario
2018-295	August 21, 2018 / 21 août 2018	The Legislative Assemblies of Nunavut and the Northwest Territories / Assemblées législatives du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest	The Legislative Assemblies of Nunavut and the Northwest Territories / Assemblées législatives du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest		Nunavut and the Northwest Territories / Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest
2018-297	August 21, 2018 / 21 août 2018	Various licensees / Divers titulaires	Various undertakings / Diverses entreprises	Various locations / Diverses localités	
2018-298	August 21, 2018 / 21 août 2018	Cogeco Media Inc. / Cogeco Média inc.	CKOY-FM	Sherbrooke	Quebec / Québec
2018-299	August 22, 2018 / 22 août 2018	Bertor Communications Ltd.	CFAQ-FM	Blucher	Saskatchewan
2018-300	August 22, 2018 / 22 août 2018	Homegrown Community Radio	CHCR-FM	Killaloe	Ontario

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2018-301	August 22, 2018 / 22 août 2018	Valley Heritage Radio	CJHR-FM	Renfrew	Ontario
2018-302	August 22, 2018 / 22 août 2018	Canal Évasion inc.	Évasion	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2018-303	August 22, 2018 / 22 août 2018	United Christian Broadcasters Media Canada	CJOA-FM	Thunder Bay	Ontario
2018-304	August 22, 2018 / 22 août 2018	Blackgold Broadcasting Inc.	CJLD-FM	Leduc	Alberta
2018-305	August 22, 2018 / 22 août 2018	Various licensees / Divers titulaires	Various undertakings / Diverses entreprises	Various locations / Diverses localités	
2018-306	August 22, 2018 / 22 août 2018	Groupe Attraction Radio inc.	CILM-FM	Chicoutimi	Quebec / Québec
2018-307	August 23, 2018 / 23 août 2018	Vues & Voix	Canal M	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2018-310	August 23, 2018 / 23 août 2018	Ag-Com Productions Ltd.	The Rural Channel	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2018-311	August 23, 2018 / 23 août 2018	Moviola: Short Film Channel Inc.	Rewind	Across Canada / L'ensemble du Canada	

ORDERS

ORDONNANCES

Order number / Numéro de l'ordonnance	Publication date / Date de publication	Licensee's name / Nom du titulaire	Undertaking / Entreprise	Location / Endroit
2018-296	August 21, 2018 / 21 août 2018	Distribution of the exempt services operated by the Legislative Assemblies of Nunavut and the Northwest Territories / Distribution des services exemptés exploités par les assemblées législatives du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest		
2018-308	August 23, 2018 / 23 août 2018	Distribution of Canal M by licensed broadcasting distribution undertakings / Distribution de Canal M par les entreprises de distribution de radiodiffusion autorisées		

[35-1-o]

[35-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

*Permission and leave granted (Desrosiers, André)**Permission et congé accordés (Desrosiers, André)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à

subsection 114(4) of the said Act, to André Desrosiers, Shift Supervisor, Marine Communications and Traffic Services, Fisheries and Oceans Canada, to seek nomination as a candidate, before and during the election period, and to be a candidate before the election period in the provincial election for the electoral district of René-Lévesque, Quebec. The date of the election is October 1, 2018.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective the first day the employee is a candidate during the election period.

August 22, 2018

Patricia Jaton

Vice-President
Policy and Communications Sector

[35-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Bissinger, Alexandra)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Alexandra Bissinger, Engineering Officer, National Defence, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Town of Comox, British Columbia, in a municipal election to be held on October 20, 2018.

August 17, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[35-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Costa, Miguel)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to

André Desrosiers, superviseur d'équipe, Services de communication et de trafic maritimes, Pêches et Océans Canada, la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat, avant et pendant la période électorale, et de se porter candidat avant la période électorale à l'élection provinciale pour la circonscription de René-Lévesque (Québec). La date de l'élection est le 1^{er} octobre 2018.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde prenant effet le premier jour de la période électorale où le fonctionnaire est candidat.

Le 22 août 2018

La vice-présidente

Secteur des politiques et des communications

Patricia Jaton

[35-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Bissinger, Alexandra)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Alexandra Bissinger, officière ingénieure, Défense nationale, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère de la Ville de Comox (Colombie-Britannique), à l'élection municipale prévue pour le 20 octobre 2018.

Le 17 août 2018

La directrice générale

Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[35-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Costa, Miguel)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à

subsection 115(2) of the said Act, to Miguel Costa, Senior Project Officer, Correctional Service Canada, to be a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, Ward 3, for the Loyalist Township, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

August 21, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[35-1-o]

Miguel Costa, agent principal de projet, Service correctionnel Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller, quartier 3, du Canton Loyalist (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 21 août 2018

La directrice générale

Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[35-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (DePass, Eric Earle)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Eric Earle DePass, Civil Aviation Safety Inspector, National Operations Branch, Transport Canada, to be a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Township of South Stormont, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

August 22, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[35-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (DePass, Eric Earle)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Eric Earle DePass, inspecteur de la sécurité de l'aviation civile, Direction des opérations nationales, Transports Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller du Canton de South Stormont (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 22 août 2018

La directrice générale

Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[35-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Gould, Barbara)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Barbara Gould, Detachment Services Assistant, Royal Canadian Mounted Police, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Gould, Barbara)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Barbara Gould, adjointe aux services de détachement, Gendarmerie royale du Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et

Councillor for the Town of Princeton, British Columbia, in a municipal election to be held on October 20, 2018.

August 23, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

pendant la période électorale, au poste de conseillère de la Ville de Princeton (Colombie-Britannique), à l'élection municipale prévue pour le 20 octobre 2018.

Le 23 août 2018

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[35-1-o]

[35-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**AIR CANADA****APPLICATION TO ESTABLISH AN INSURANCE COMPANY**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Insurance Companies Act* (Canada), that Air Canada intends to apply to the Minister of Finance for letters patent to incorporate a life insurance company. The proposed life insurance company will carry on business in Canada under the name AC Life Insurance Company / AC compagnie d'assurance-vie and its head office will be located in Montréal, Quebec.

The proposed life insurance company intends to engage in the reinsurance of pension risks related to Air Canada's pension plans and related activities.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before October 1, 2018.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the life insurance company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Insurance Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

August 11, 2018

Air Canada

[32-4-o]

MOMENTUM GROUP LIMITED**APPLICATION TO ESTABLISH AN INSURANCE COMPANY**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Insurance Companies Act* (Canada), that the Momentum Group Limited and its sole shareholder, Bradley Wells, intend to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after October 1, 2018, an application for the Minister of Finance to issue letters patent incorporating an insurance company to carry on the business of specialty property and casualty insurance in Canada. Its head office will be located in Richmond Hill, Ontario.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit the objections in writing to the

AVIS DIVERS**AIR CANADA****DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES**

Avis est par la présente donné, conformément au paragraphe 25(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), que Air Canada entend présenter une demande au ministre des Finances pour la délivrance de lettres patentes afin de constituer une société d'assurance-vie. La société d'assurance-vie proposée fera affaire au Canada sous le nom AC Life Insurance Company / AC compagnie d'assurance-vie et son siège social sera situé à Montréal, au Québec.

La société d'assurance-vie proposée a l'intention de procéder à la réassurance des risques reliés aux rentes des régimes de retraite d'Air Canada et autres activités connexes.

Toute personne qui s'oppose à la délivrance de ces lettres patentes peut notifier son opposition par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Nota : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes seront délivrées pour constituer la société d'assurance-vie. L'octroi des lettres patentes dépendra du processus normal d'examen de la demande en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et du pouvoir discrétionnaire du ministre des Finances.

Le 11 août 2018

Air Canada

[32-4-o]

MOMENTUM GROUP LIMITED**DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES**

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 25(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), que Momentum Group Limited et son actionnaire unique, Bradley Wells, ont l'intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, au plus tôt le 1^{er} octobre 2018, une demande pour que le ministre des Finances délivre des lettres patentes en vue de constituer une société d'assurances. Cette société exercera ses activités dans la branche de l'assurance multirisques spécialisée au Canada. Son siège sera situé à Richmond Hill (Ontario).

Quiconque s'oppose au projet de constitution peut notifier par écrit son opposition au surintendant des institutions

Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before September 30, 2018.

August 22, 2018

Momentum Group Limited

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Insurance Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

[35-4-o]

financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 30 septembre 2018.

Le 22 août 2018

Momentum Group Limited

Nota : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une attestation de la délivrance de lettres patentes visant à constituer la société. La délivrance des lettres patentes sera tributaire du processus normal d'examen des demandes prévu par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et de la décision du ministre des Finances.

[35-4-o]

INDEX**COMMISSIONS****Canada Border Services Agency**

Special Import Measures Act	
Certain 54-inch gypsum board — Decision....	3120
Cold-rolled steel — Decisions	3120

Canada Revenue Agency

Income Tax Act	
Revocation of registration of charities	3122

Canadian International Trade Tribunal

Appeal	
Notice No. HA-2018-013.....	3126
Commencement of inquiry	
Cold-rolled steel	3127
Determination	
Binoculars	3128
Order	
Steel piling pipe.....	3129

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Decisions	3130
* Notice to interested parties.....	3129
Orders.....	3131
Part 1 applications	3130

Public Service Commission

Public Service Employment Act	
Permission and leave granted (Desrosiers, André)	3131
Permission granted (Bissinger, Alexandra) ...	3132
Permission granted (Costa, Miguel)	3132
Permission granted (DePass, Eric Earle)	3133
Permission granted (Gould, Barbara).....	3133

GOVERNMENT NOTICES**Environment, Dept. of the**

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Notice of intent to amend the Domestic Substances List under subsection 87(3) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 to indicate that subsection 81(3) of that Act applies to the substance ethane, 1-2-dimethoxy-, also known as monoglyme or ethylene glycol dimethyl ether	3092

GOVERNMENT NOTICES — Continued**Environment, Dept. of the, and Dept. of Health**

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Publication after screening assessment of four Furan Compounds Group substances specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) or subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	3100
Publication after screening assessment of seven ethylene glycol ether substances specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and 68(c) or subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	3107

Global Affairs Canada

Consultations on a possible free trade agreement with the Association of Southeast Asian Nations.....	3111
---	------

Innovation, Science and Economic Development Canada

Radiocommunication Act	
Notice No. SLPB-006-18 — Consultation on a Licence Renewal Process for Spectrum in the Bands 849-851 MHz and 894-896 MHz for Air-Ground Services	3115

Privy Council Office

Appointment opportunities.....	3116
--------------------------------	------

MISCELLANEOUS NOTICES

* Air Canada	
Application to establish an insurance company	3135
Momentum Group Limited	
Application to establish an insurance company	3135

PARLIAMENT**House of Commons**

* Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament)	3119
--	------

Senate

* United Church of Canada (The).....	3119
--------------------------------------	------

* This notice was previously published.

INDEX**AVIS DIVERS**

* Air Canada	
Demande de constitution d'une société d'assurances	3135
Momentum Group Limited	
Demande de constitution d'une société d'assurances	3135

AVIS DU GOUVERNEMENT**Affaires mondiales Canada**

Consultations sur un éventuel accord de libre-échange avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.....	3111
--	------

Conseil privé, Bureau du

Possibilités de nominations	3116
-----------------------------------	------

Environnement, min. de l'

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Avis d'intention de modifier la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique à la substance 1,2-diméthoxyéthane	3092

Environnement, min. de l', et min. de la Santé

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Publication après évaluation préalable de quatre substances du Groupe des composés du furane inscrites sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	3100
Publication après évaluation préalable de sept oxydes d'éthane-1,2-diol inscrits sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	3107

Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Loi sur la radiocommunication	
Avis n° SLPB-006-18 — Consultation sur le processus de renouvellement de licences de spectre dans les bandes de 849 à 851 MHz et de 894 à 896 MHz pour les services air-sol	3115

COMMISSIONS**Agence des services frontaliers du Canada**

Loi sur les mesures spéciales d'importation	
Acier laminé à froid — Décisions.....	3120
Certaines plaques de plâtre de 54 pouces — Décision	3120

Agence du revenu du Canada

Loi de l'impôt sur le revenu	
Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance.....	3122

Commission de la fonction publique

Loi sur l'emploi dans la fonction publique	
Permission accordée (Bissinger, Alexandra)	3132
Permission accordée (Costa, Miguel)	3132
Permission accordée (DePass, Eric Earle)	3133
Permission accordée (Gould, Barbara).....	3133
Permission et congé accordés (Desrosiers, André)	3131

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

* Avis aux intéressés.....	3129
Décisions	3130
Demandes de la partie 1	3130
Ordonnances.....	3131

Tribunal canadien du commerce extérieur

Appel	
Avis n° HA-2018-013	3126
Décision	
Jumelles.....	3128
Ordonnance	
Tubes en acier pour pilotis.....	3129
Ouverture d'enquête	
Acier laminé à froid.....	3127

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature)	3119
---	------

Sénat

* Église Unie du Canada.....	3119
------------------------------	------

* Cet avis a déjà été publié.